

29 SEPTEMBRE 2022



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PROCÈS – VERBAL DE LA SÉANCE

HAUTES TERRES COMMUNAUTE

4, rue du faubourg Notre-Dame 15 300 MURAT

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Ségur-les-Villas, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Membres présents :

- | | | |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------|
| - ACHALME Didier | - GENEIX David | - ROCHE Félix |
| - AMAT Gilles | - GOMONT Danielle | - ROCHE Pierrick |
| - ANDRIEUX-JANNETTA Claire | - GRIFFE Alain | - RONGIER Jean |
| - ARMANDET Djuwan | - JOB Éric | - ROSSEEL Philippe |
| - BATIFOULIER Vivien | - JUILLARD Pierre | - SOULIER Christophe |
| - CEYTRE Georges | - MARSAL Michel | - TEISSEDRE Claire |
| - CHABRIER Gilles | - MEISSONNIER Daniel | - TOUZET Josette |
| - DELPIROU Denis | - PENOT Jean-Pierre | - TUFFERY Marie-Claire |
| - DONIOL Christian | - PONCHET-PASSEMARD
Colette | - VAN SIMMERTIER Alain |
| - FOURNAL Xavier | - POUDEROUX Gérard | - VERNET Roland |
| | | - VIALA Éric |

Membres absents excusés :

- | | | |
|---------------------------------|----------------------------------|----------------------|
| - BATIFOULIER Karine | - DE MAGALHAES Franck | - PAGENEL Bernard |
| - BEAUFORT-MICHEL
Bernadette | - JOUVE Robert | - PORTENEUVE Michel |
| - BOUARD André | - LAMBERT-DELHOMME
Emmanuelle | - PRADEL Ghyslaine |
| - BUCHON Frédérique | - LANDES Jean-François | - REBOUL Jean-Paul |
| - CHARBONNIER Marie-Ange | - LEBERICHEL Philippe | - SARANT Philippe |
| - CHAUVEL Lucette | - LESCURE Luc | - TIBLE Marie-Laure |
| - CHEVALLET Béatrice | - MAJOREL Danièle | - TRONCHE André |
| - CRAUSER Magali | - MATHIEU Thierry | - VERDIER Jean-Louis |
| - DALLE Thierry | - MENINI Vincent | |

Pouvoirs :

- | | |
|--|--|
| - BOUARD André à PENOT Jean-Pierre | - MAJOREL Danièle à TOUZET Josette |
| - CHARBONNIER Marie-Ange à ARMANDET Djuwan | - MATHIEU Thierry à MEISSONNIER Daniel |
| - CHAUVEL Lucette à CEYTRE Georges | - PAGENEL Bernard à BATIFOULIER Vivien |
| - CRAUSER Magali à ROCHE Pierrick | - PORTENEUVE Michel à GOMONT Danielle |
| - DALLE Thierry à ROSSEEL Philippe | - REBOUL Jean-Paul à VERNET Roland |
| - JOUVE Robert à ACHALME Didier | - SARANT Philippe à PONCHET-PASSEMARD
Colette |
| - LEBERICHEL Philippe à FOURNAL Xavier | |

- ✓ **Membres en exercice : 57**
- ✓ **Présents : 31**
- ✓ **Pouvoirs : 13**
- ✓ **Votants : 44**

Monsieur le Président constate que le quorum est réuni et déclare la séance ouverte à 20h10. Conformément à l'article à L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Claire TEISSEDRE a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président sollicite l'avis des élus communautaires sur l'ordre du jour transmis. Le Conseil communautaire valide à l'unanimité l'ordre du jour de la séance. Le Président propose d'ajouter les rapports complémentaires suivants au déroulé de l'ordre du jour de la séance :

1. Information sur le transfert de la compétence eau et assainissement et accompagnement des communes (*non soumis à délibération*) ;
2. Travaux de restructuration de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions ;
3. Mise en place d'un programme d'actions culturelles dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions ;
4. Convention de délégation en matière de mobilité avec la Région – Avenant n°2.

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité le rajout des rapports cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance. L'ordre du jour selon le déroulé de la séance est présenté comme suit :

ORDRE DU JOUR

N° Ordre	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
1.	Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 07 juillet 2022
2.	Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire
PÔLE PLANIFICATION ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
3.	Information sur le transfert de la compétence eau et assainissement et accompagnement des communes
PÔLE TECHNIQUE	
4.	Travaux de restructuration de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions
5.	Lancement du marché public de travaux pour le réaménagement et la mise aux normes de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle
6.	Lancement d'un marché public de type accord-cadre pour l'enlèvement et le traitement de déchets collectés sur le territoire de Hautes Terres Communauté (déchets ménagers et assimilés, ferraille, plâtre, bois)
7.	Partenariat avec la société SOREN pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques en déchetteries
8.	Modification n°1 du règlement intérieur des déchetteries du territoire de Hautes Terres Communauté
9.	Marché public pour l'exploitation et la fourniture en combustibles du réseau de chaleur bois de Murat 2018-2022 – Avenant n°2
10.	Attribution du marché public pour l'exploitation et la fourniture en combustibles du réseau de chaleur bois de Murat 2022-2026
PÔLE PLANIFICATION ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE	
11.	Attribution du marché public pour le suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Hautes Terres Communauté » avec programmation pluriannuelle – autorisation engagement / crédit de paiement
12.	Suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Hautes Terres Communauté » : validation du plan de financement et sollicitation des subventions
13.	Mise à disposition du public du projet de convention de financement « OPAH RR Hautes Terres Communauté » 2023-2026
14.	Financement de travaux dans le cadre l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Hautes Terres Communauté » avec programmation pluriannuelle – Autorisation ouverture de programme / crédit de paiement
PÔLE TOURISME	
15.	Lancement de la procédure de concession de service public relative à l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Allanche avec des Véloraïls
PÔLE DEVELOPPEMENT	
16.	Zone d'activité et village d'entreprises du Martinet à Murat : Approbation du compte-rendu annuel d'activité 2021 à la collectivité (CRACL) de la SEBA 15
PÔLE SERVICES A LA POPULATION	
17.	Poursuite du dispositif Contrat Local de Santé de l'Est Cantal
RESSOURCES INTERNES	
18.	Régularisation administrative de l'immeuble « Brugerolle » - Rue des Forgerons à Allanche

19.	Répartition du Fonds national de péréquation des recettes intercommunales et communales – Année 2022
20.	Exonération de cotisation foncière des entreprises et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises au titre du dispositif Zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR)
21.	Adoption de la nomenclature budgétaire M57 au 1er janvier 2023
22.	Nomenclatures M57, M4, M43 & M49 : Fixation des durées d'amortissement
23.	Budget principal – décision modificative n°8
24.	Budget principal – décision modificative n°9
25.	Budget déchets ménagers – décision modificative n°1
PÔLE ENFANCE JEUNESSE CULTURE	
26.	Mise en place d'un programme d'actions culturelles dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions
PÔLE SERVICES A LA POPULATION	
27.	Convention de délégation en matière de mobilité avec la Région – Avenant n°2
INFORMATIONS DIVERSES	
QUESTIONS DIVERSES	

FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

1. Rapport n°1 – Délibération n°2022CC-154 : Adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 07 juillet 2022

Rapporteur : Didier ACHALME

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 07 juillet 2022 ci-joint.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 31
Pour : 44

Procurations : 13
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire 07 juillet 2022 ci-joint ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

2. Rapport n°2 – Délibération n°2022CC-155 : Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire

Rapporteur : Didier ACHALME

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le compte-rendu des actes pris par délégation du Conseil communautaire ci-joint ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 35
Pour : 50

Procurations : 15
Contre : 0

Suffrages exprimés : 50
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le compte-rendu des actes pris par délégation du Conseil communautaire ci-joint ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

COMPTE – RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° DÉCISION	DATE	OBJET
2022DPRS DT-172	30/06/22	<u>Finances – Divers</u> : Décision de conclure et signer une convention de refacturation avec le SMDTEC relative à l'achat d'un défibrillateur externe automatique. Le montant de cet équipement s'élève à 1 396,80 € TTC.
2022DPRS DT-179	05/07/22	<u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter un agent contractuel pour une période allant du 11 juillet au 19 août 2022 en application de la loi n°84-53 précitée. Les conditions principales sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Fonction : agent d'entretien des locaux de l'école primaire Jean-Jacques Trillat de Murat (dans le cadre de l'ouverture du centre de loisirs) ; - Durée : 28 jours pour un total de 46 heures ; - Rémunération : 100 % du SMIC horaire, 10 % de congés payés, et la prime de précarité pour 10 % de la rémunération brute. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.
2022DPRS DT-180	06/07/22	<u>Finances - Divers</u> : Décision d'adhérer à l'association marque Auvergne pour l'année 2022, et de régler la cotisation de 1 000 €. La dépense sera imputée au budget principal dépense de fonctionnement chapitre 011 charges à caractère général, article 6281 Concours divers service animation économique.
2022DPRS DT-181	07/07/22	<u>Culture</u> : Décision de conclure et signer un devis avec la société SMOOTHCOLOR 55, située rue Stephenson 75 018 PARIS, pour l'acquisition de 4 kits Micro-Folies mobiles numériques pour un montant de 38 436.00 € HT soit 46 123.20 € TTC dans le cadre du projet Micro-Folie.
2022DPRS DT-191	13/07/22	<u>Finances - Divers</u> : Décision de conclure et signer une convention de refacturation avec la Commune de Laveissière relative à l'achat d'un défibrillateur externe automatique. Le montant de ces équipements s'élève à 4 902 € TTC.
2022DPRS DT-192	15/07/22	<u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter un agent contractuel pour une période allant du 18 juillet 2022 au 19 août 2022 en application de la loi n°84-53 précitée. Les conditions principales sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Fonction : agent de collecte (ripper) ; - Durée hebdomadaire du service : 24 heures ; - Rémunération : 100 % du SMIC horaire, 10 % de congés payés, et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.
2022DPRS DT-193	18/07/22	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition avec l'office de tourisme intercommunal « Hautes Terres Tourisme », pour un espace d'environ 20 m ² au sein du garage technique, situé sur la Zone d'activité du Martinet à Murat (15300). La mise à disposition est consentie à titre gracieux et pour un usage de stockage pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement pour une même durée.
2022DPRS DT-194	20/07/22	<u>Environnement</u> : Décision de conclure et signer une convention type avec l'éco-organisme agréé EcoDDS pour la collecte des outillages du peintre au sein des déchetteries intercommunales. La convention est conclue à titre gracieux pour une durée indéterminée. Hautes Terres Communauté bénéficiera de soutiens financiers forfaitaires (100 € / an) de la part d'EcoDDS et ce dernier mettra gratuitement à disposition le ou les conteneurs adaptés, nécessaires à la collecte séparée des déchets d'outillages du peintre.

2022DPRSDT-195	20/07/22	<u>Finances - Divers</u> : Décision de conclure et signer une convention de refacturation avec le SMDTEC relative au transfert des données comptables. Le montant de cette prestation s'élève à 2 016 €.				
2022DPRSDT-196	20/07/22	<u>Finances - Divers</u> : Décision de conclure et signer un devis avec la SAS Menuiserie de la Florizane, ZI de la Florizane 15 100 SAINT-FLOUR, pour la fourniture et pose de stores vénitiens sur le bâtiment Hautes Terres Services et Découvertes de Massiac pour un montant de 5 192.01 € HT soit 6 230.41 € TTC.				
2022DPRSDT-198	26/07/22	<u>Interventions économiques</u> : Décision d'attribuer une aide d'un montant de 1 914,80 € à Monsieur Frédéric PERRON, entreprise « DELI KAT N FRED » à Laveissière, pour son projet d'acquisition d'équipements froid pour garantir la chaîne de froid, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » en application du règlement d'attribution des aides. La dépense sera inscrite au budget – opération 192 aide aux entreprises – compte 20421 subvention d'équipement versée aux privés.				
2022DPRSDT-199	27/07/22	<u>Culture</u> : Décision de signer tous les devis, contrats et conventions relatifs à la mise en place de la programmation culturelle de Hautes Terres Communauté pour la saison 2022/2023.				
2022DPRSDT-200	27/07/22	<u>Location</u> : Décision de conclure et signer des conventions pour la mise à disposition d'espaces partagés avec les utilisateurs selon les conditions suivantes :				
		NOM Prénom de l'usager	Adresse	Objet de l'usage	Durée de la convention	Tarif
		Lauryne CHRISTAUFOUR – Assurances Deville de Periere	158 av Général Sarraill BP50 – 34 400 LUNEL	Usage d'un bureau sur le site de Murat – 3 jours / semaine	6 mois renouvelable à compter du 01/07/2022	120 € par mois
François PAGES	15 300 LAVEISSIERE	Usage illimité	1 an renouvelable à compter du 26/07/2022	Gratuit pour l'année 1		
Les conditions de mise à disposition sont décrites dans la convention cadre à conclure.						
2022DPRSDT-201	28/07/22	<u>Marchés publics</u> : Décision de lancer un marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une voie cyclable sur le tronçon du vélorail entre Allanche et Neussargues en Pinatelle. La prestation sera décomposée en plusieurs tranches comme suit :				
		Tranche Ferme		Analyse des infrastructures permettant une cohabitation des usages		
		Tranche conditionnelle n°1		Analyse des infrastructures permettant la création d'une voie cyclable à la place du vélorail		
		Tranche conditionnelle n°2		Programmation du scénario retenu		
		Tranche conditionnelle n°3		AMO pour la mise en œuvre de l'aménagement		
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.						
2022DPRSDT-202	01/08/22	<u>Marchés publics</u> : Décision d'approuver la modification n°2 proposée ci-dessous au marché public pour la révision du plan local d'urbanisme de Laveissière :				
		Prestataire	Motif	Montant du marché (HT)	Montant avenant (HT)	Nouveau montant marché (HT)

		<table border="1"> <tr> <td>OC'TEHA</td> <td>Prestations supplémentaires (OAR, stratégie urbaine, notice explicative, etc...)</td> <td>25 470 €</td> <td>6 050 €</td> <td>31 520 €</td> </tr> </table>	OC'TEHA	Prestations supplémentaires (OAR, stratégie urbaine, notice explicative, etc...)	25 470 €	6 050 €	31 520 €									
OC'TEHA	Prestations supplémentaires (OAR, stratégie urbaine, notice explicative, etc...)	25 470 €	6 050 €	31 520 €												
		Le Président est autorisé à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.														
2022DPRS DT-203	01/08/22	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition de gobelets réutilisables avec le comité des fêtes de Laveissenet, (15 300 LAVEISSENET), afin de fixer leurs modalités d'utilisation. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre : 300 gobelets réutilisables ; - Durée : 1 jour (fête patronale) ; - Conditions financières : à titre gracieux ; - Consigne : 1 € par gobelet manquant. 														
2022DPRS DT-210	29/07/22	<p><u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter un agent contractuel pour une période allant du 09 août 2022 au 20 août 2022 en application de la loi n°84-53. Les conditions principales sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonction : agent de médiathèque ; - Durée journalière : 3 heures ; - Rémunération : 100 % du SMIC horaire, 10 % de congés payés, et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute ; <p>Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.</p>														
2022DPRS DT-211	03/08/22	<p><u>Environnement</u> : Décision de conclure et signer deux conventions avec l'éco-organisme agréé ECOLOGIC, une pour la collecte d'articles de bricolage et de jardin, et une pour la collecte des articles de sport et de loisirs au sein des déchetteries intercommunales ;</p> <p>Les conventions sont conclues à titre gracieux à compter du 8 août 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.</p> <p>Hautes Terres Communauté bénéficiera de soutiens financiers forfaitaires (400 € / an / déchetterie) et variables en fonction des quantités de la part d'ECOLOGIC, ce dernier mettra gratuitement à disposition le ou les conteneurs adaptés, nécessaires à la collecte séparée des déchets.</p>														
2022DPRS DT-215	24/08/22	<p><u>Finances – Divers</u> : Décision de conclure et signer un contrat pour la mise en place téléphonie et abonnement mensuels de la plateforme photovoltaïque de Murat pour la télétransmission des données avec la Société ISCO SOLUTIONS d'Aurillac. Ce dernier prendra effet à compter de la mise en place du système pour une durée de 3 années. Les prix de fourniture sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais de mise en service : 10 € HT ; - Abonnement Voix / SMS / MMS – Data 1 Go : 11.50 € HT / mois. 														
2022DPRS DT-216	24/08/22	<p><u>Finances - Divers</u> : Décision de conclure et signer un contrat pour l'installation d'un amplificateur GSM à Hautes Terres Services et Découvertes de Massiac avec la Société ISCO SOLUTIONS d'Aurillac pour un montant de 6 992 HT soit 8 390.40 € TTC.</p>														
2022DPRS DT-217	24/08/22	<p><u>Finances - Divers</u> : Décision de conclure et signer un devis pour l'achat d'un véhicule TOYOTA AYGO 1.0 VVT-i 72ch essence à destination des services de Hautes Terres Communauté, avec la société GARAGE ARNAUD d'Aurillac pour un montant de 11 726.00 € TTC (frais de carte grise inclus).</p>														
2022DPRS DT-218	24/08/22	<p><u>Finances - Divers</u> : Décision de mettre à la réforme (destruction ou mise hors service) les biens suivants :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Compte</th> <th>Numéro inventaire</th> <th>Désignation de l'immobilisation</th> <th>Date acquisition</th> <th>Montant</th> <th>Valeur Nette Comptable</th> <th>Etat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>202</td> <td>2013-202-1</td> <td>NUMERISATION</td> <td>02/12/20</td> <td>5 749.56 €</td> <td>0.00 €</td> <td>Hors</td> </tr> </tbody> </table>	Compte	Numéro inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	Etat	202	2013-202-1	NUMERISATION	02/12/20	5 749.56 €	0.00 €	Hors
Compte	Numéro inventaire	Désignation de l'immobilisation	Date acquisition	Montant	Valeur Nette Comptable	Etat										
202	2013-202-1	NUMERISATION	02/12/20	5 749.56 €	0.00 €	Hors										

		CADASTRE	13			usage
2031	1005	ETUDE MAINTIEN BOURG	31/12/2010	15 219.10 €	0.00 €	Etude non suivie de travaux
2031	2018-2031-1829	SCIERIE NEUSSARGUES Structures	24/10/2018	6 600.00 €	6 600 €	Bien vendu 27/12/21
2031	2020-2031-PERMIS	Demande de permis à aménager 2 lots à bâtir à Massiac	03/07/2020	0.00 €	0.00 €	Transfert budget 35012
2044 21	2015-20421	Subv vEhicule portage repas	30/11/2015	33 819.90 €	0.00 €	Hors usage
2051	2010-205-2	SITE WEB	30/09/2010	580.06 €	0.00 €	Hors usage
2051	2010-205-3	SITE INTERNET	30/09/2010	7 355.40 €	0.00 €	Hors usage
2051	2014-2051-2	LOGICIEL CPTABLE E.MAGNUS	18/11/2014	5 724.91 €	0.00 €	Hors usage
2051	9000477784 4111	MANDAT – 1220-1-2014-FACTURE F4	140.98 €	140.98 €	0.00 €	Hors usage
2051	1604	CCPM – PACK OFFICE 2013 POUR O	492.00 €	492.00 €	0.00 €	Hors usage
2051	1605	CCPM – ACHAT LOGICIEL PUBLISHER	129.00 €	129.00 €	0.00 €	Hors usage
2088	2006-44	CHARTRE GRAPHIQUE	717.60 €	717.60 €	0.00 €	Hors usage
2118	2010-2031-2	ZA NEUSSARGUES	3 975.00 €	3 975.00 €	3 975.00 €	Etude non suivie de travaux
2131 8	2004-8	CHAUFFE EAU GARAGE	456.05 €	456.05 €	456.05 €	Hors usage
2135	2005-2313-22-87	BRANCHEMENT EDF DECHETTERIE	893.41 €	893.41 €	0.00 €	Déchetterie Condat
2135	2018-2135-184	Centre équestre Condat Fourniture télérupteur	584.40 €	584.40 €	584.40 €	Centre équestre Condat
2138	2019-21318-171bis	Acquisition MDS Massiac Bati à détruire	25/02/2019	1.00 €	1.00 €	Bâti détruit
2153 4	2019-21534-173	MDST ALLANCHE location coffret électrique	23/09/2019	60.00 €	60.00 €	Dépense fonctt
2156 8	2002-9-21568	TRVX GARAGE	31/12/2002	107.64 €	107.64 €	Hors usage
2156 8	2010-21568-1	EXTINCTEUR GARAGE	30/09/2010	125.58 €	0.00 €	Hors usage
2156 8	2010-21568-2	SECURITE INCENDIE POLE AQUESTR	04/11/2010	871.00 €	0.00 €	Hors usage
2157 1	20-21571-11	RENAULT M210	01/01/1996	113.08 €	0.00 €	Hors usage
2157 8	2001-1	ACHAT DE VETEMENT DE CHANTIER	31/12/2001	2 800.18 €	908.64 €	Hors usage
2158	2008-13	ACHAT D UN GPS	14/01/2008	249.00 €	0.00 €	Hors usage
2158	2009-22	CENDRIERS EXTERIEURS	31/12/2009	441.13 €	0.00 €	Hors usage
2182	2001-2	PEUGEOT 106	01/01/2006	7 631.30 €	0.00 €	Bien vendu 13/04/2022
	89	VEHICULE DE SERVICE - PEUGEOT 106	31/12/2003	8 790.00 €	0.00 €	Bien vendu 13/04/2022
2182	2001-6	RENAULT TRAFIC	01/01/2006	10671.43 €	0.00 €	Bien vendu 13/04/2022
2182	2182-	FORD TRANSIT	17/09/20	7 775.92 €	0.00 €	Bien

			13/2010	CONNECT	10			vendu 01/2020
		2183	2000-13	TELEPHONE FAX	31/12/20 00	491.19 €	0.00 €	Hors usage
		2183	2001-19	APPEL D'OFFRE FOURNIT. MOBIL.	04/05/20 06	182..99 €	182.99 €	Hors usage
		2183	2003-6	IMPRIMANTE BROTHER LASER	31/12/20 03	486.00 €	0.00 €	Hors usage
		2183	2008-39	SYSTEME VISIOCONFERENCE MAISON SERVICES MURAT	30/06/20 08	1 877.72 €	0.00 €	Hors usage
		2183	2014-2183-3	MAT INFORMATIQUE DR SANCHEZ	13/06/20 14	3 642.40 €	0.00 €	Hors usage
		2183	82	DESTRUCTEURS DE DOCUMENTS	30/10/20 02	87.76 €	0.00 €	Hors usage
		2184	57	MOBILIER BUREAUX C.C.P.M	25/10/20 01	21 952.66 €	0.00 €	Hors usage
		2188	2005-14	CARTE TOURISTIQUE	31/12/20 05	4 157.29 €	0.00 €	Hors usage
		2188	2010-2188-4	DESTRUCTEUR PAPIER	30/09/20 10	569.42 €	0.00 €	Hors usage
		2188	2010-2188-7	POMPE CHAUDIERE	30/09/20 10	628.96 €	0.00 €	Hors usage
		2188	2011-2188-1	FILM VIDEO ENSEMBLE COMMUNAUTAIRE	08/03/20 11	3 821.22 €	0.00 €	Hors usage
		2188	2012-2188-4	SITE INTERNET TELETRAVAIL	30/08/20 12	219.00 €	0.00 €	Hors usage
		2188	2014-2183-4	GRAVURE PLAQUE DR SANCHEZ	13/06/20 14	127.00 €	0.00 €	Hors usage
		2188	2015-2188- 113-2	CIRCULATEUR SALMSON CHAUFFAGE	23/12/20 15	837.24 €	-0.03 €	Hors usage
		2188	2016-2188- 161-2	REPLACEMENT CIRCULATEUR CHAUF	20/06/20 16	859.20 €	343.68 €	Hors usage
		2188	2017-2188- 161Chaud	Chaudière remplacement circulateur chauffage	02/03/20 17	2 169.26 €	867.70 €	Hors usage
		2188	269-8	MAISON MEDICALE – TONDEUSE	31/12/20 11	365.00 €	0.00 €	Hors usage
		2188	50	EQUIPEMENT SYSTEME TELEPHONIQUE	10/08/20 01	3 860.27 €	0.00 €	Hors usage
		2188	71	FRAIS PLAQUETTE TOURISTIQUE	26/04/20 01	8 361.98 €	0.00 €	Hors usage
		2313	2017-2313- 177RESSOU RCERIE	RESSOURCERIE – Diagnostic amiante avant travaux	09/10/20 17	1 526.40 €	1 526.40 €* 1	Bien vendu 27/12/20 21
Il est demandé à Madame le Comptable public de procéder à la sortie des biens indiqués ci-dessus par opération d'ordre non budgétaire.								
2022DPRS	SDT-219	Finances - Divers : Décision de mettre à la réforme (destruction ou mise hors service) les biens suivants :						
		Com	Numéro	Désignation de	Date	Montant	Valeur	Etat
		pte	inventaire	l'immobilisation	d'acqui		Nette	
					sition		Compta	
		2157	2019- 21571-756	Caméra de recul sans fil BOM CJ033KG	16/12/2 019	1 212.00 €	727.20 €	Bien vendu 09/2021
		2158	21	BENNES A ORDURES MENAGERES	0101/20 01	41 572.2 4 €	0.00 €	Hors usage
		2182	10	BENNE A ORDURES ET CHASSIS MOT	01/01/2 001	41 585.0 4 €	23 250.3 4 €	Hors usage

		2182	11	BENNE A ORDURES ET CHASSIS MOT	01/01/2001	20 826.60 €	11 644.61 €	Hors usage
		2182	12	BENNE A ORDURES ET CHASSIS MOT	01/01/2001	5 148.30 €	0.00 €	Hors usage
		2182	32	BARRE ANTI ENCASTREMENT	31/12/2003	2 500.00 €	0.00 €	Hors usage
		2182	51	TRACTEUR PREMIUM 270 TRUCK	31/12/2006	52 164.11 €	0.00 €	Hors usage
		2182	6	BENNE A ORDURES ET CHASSIS MOT	01/01/2001	29 442.48 €	13 517.27 €	Hors usage
		2182	7	BENNE A ORDURES ET CHASSIS MOT	01/01/2001	33 448.84 €	15 487.06 €	Hors usage
		2182	8	BENNE A ORDURES ET CHASSIS MOT	01/01/2001	7 266.45 €	3 499.88 €	Hors usage
		2182	9	BENNE A ORDURES ET CHASSIS MOT	01/01/2001	56 049.41 €	25 737.65 €	Hors usage
		2183	9006	ORDI MAXDATA ESLECT FAVORIT 10	31/12/2009	1 836.20 €	0.00 €	Hors usage
		Il est demandé à Madame le Comptable public de procéder à la sortie des biens indiqués ci-dessus par opération d'ordre non budgétaire.						
2022DPRSDT-220	12/08/22	<p><u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter un agent contractuel pour la journée du 17 août 2022 en application de la loi n°84-53. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonction : agent de collecte ; - Durée journalière du service : 10 heures ; - Rémunération : 100 % du SMIC horaire, 10 % de congés payés, et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute ; <p>Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.</p>						
2022DPRSDT-221	01/09/22	<p><u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter un agent contractuel pour la journée du 17 août 2022 en application de la loi n°84-53. Les conditions principales d'embauche sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonction : agent de collecte ; - Durée du service : 15 heures sur les deux jours ; - Rémunération : 100 % du SMIC horaire, 10 % de congés payés, et prime de précarité à hauteur de 10 % de la rémunération brute ; <p>Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.</p>						
2022DPRSDT-223	09/05/22	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition d'espaces avec la Société AZIO Informatique au sein de Hautes Terres Services et Découvertes situé 6 rue du Docteur Mallet à Massiac comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des locaux privatifs d'une superficie de 16.50 m² ; - Des locaux mutualisés avec les autres utilisateurs du bâtiment d'une superficie de 81,84 m² (dont 8,43 m² retenue pour le calcul du loyer) ; <p>Le montant du loyer mensuel est fixé à 105,90 € soit 5 € par m². La mise à disposition est consentie à compter du 30 juillet 2022 pour une durée de 6 mois, renouvelable par voie d'avenant pour des périodes similaires.</p>						
2022DPRSDT-224	12/09/22	<p><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de mise à disposition avec la Commune de Murat, pour un espace d'environ 45 m² au sein de l'école Jean-Jacques Trillat, situé 2 rue de Coste à Murat (15 300). La mise à disposition se fait à titre gracieux et pour un usage de stockage (pour le centre de loisirs) pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement pour une même durée.</p>						

2022DPRS DT-225	08/09/22	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer l'offre du candidat suivant, pour la prestation d'études et de maîtrise d'œuvre relative à une opération de travaux de restauration de burons :</p> <table border="1" data-bbox="616 241 1497 622"> <thead> <tr> <th data-bbox="616 241 1246 353">Titulaire</th> <th data-bbox="1249 241 1497 353">Montant en € HT (toutes tranches confondues)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="616 358 1246 622"> Groupement composé de : Sarl SRCA - Sacha ROUBINE CHEYLUS Architecte DPLG - 28 rue Francis FESQ 15000 AURILLAC SELARL ORANGE AD - Denis PRUNET Architecte DPLG - 2 rue Eloy CHAPSAL 15000 AURILLAC KACZMAREK Jean Alain - 7 avenue du Barrez 15800 VIC SUR CERE </td> <td data-bbox="1249 358 1497 622">126 000 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il s'agit d'une rémunération basée sur un coût prévisionnel de travaux d'un montant de 1 200 000 € HT et cette dernière sera réajustée lorsque le montant définitif des travaux sera connu. Les crédits sont prévus au budget primitif 2022.</p>	Titulaire	Montant en € HT (toutes tranches confondues)	Groupement composé de : Sarl SRCA - Sacha ROUBINE CHEYLUS Architecte DPLG - 28 rue Francis FESQ 15000 AURILLAC SELARL ORANGE AD - Denis PRUNET Architecte DPLG - 2 rue Eloy CHAPSAL 15000 AURILLAC KACZMAREK Jean Alain - 7 avenue du Barrez 15800 VIC SUR CERE	126 000 €																
Titulaire	Montant en € HT (toutes tranches confondues)																					
Groupement composé de : Sarl SRCA - Sacha ROUBINE CHEYLUS Architecte DPLG - 28 rue Francis FESQ 15000 AURILLAC SELARL ORANGE AD - Denis PRUNET Architecte DPLG - 2 rue Eloy CHAPSAL 15000 AURILLAC KACZMAREK Jean Alain - 7 avenue du Barrez 15800 VIC SUR CERE	126 000 €																					
2022DPRS DT-226	09/09/22	<p><u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition de la salle de réunion de l'espace de coworking située au 2^{ème} étage de Hautes Terres Communauté avec madame Catherine LUDDEN, ayant son siège social au 2 avenue Vercingétorix – 63 200 RIOM, dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée : Vendredi 26 août 2022 de 14h00 à 18h00 ; - Conditions financières : <ul style="list-style-type: none"> o 30 € la demi-journée ; o Mise à disposition de l'équipement projection : 30 €. 																				
2022DPRS DT-227	09/09/22	<p><u>Location</u> : Décision de fixer les tarifs et les formules d'accès aux salles de réunion de Hautes Terres Communauté comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="616 1171 1497 1865"> <thead> <tr> <th data-bbox="616 1171 1225 1234">FORMULES</th> <th data-bbox="1228 1171 1497 1234">TARIFS</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2" data-bbox="616 1238 1497 1317">Toutes les salles de réunion sauf la salle visio-conférence R+3 (Site de Murat – siège de HTC 4 rue du Faubourg Notre-Dame)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="616 1321 1225 1368">½ journée</td> <td data-bbox="1228 1321 1497 1368">30 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="616 1373 1225 1420">1 jour</td> <td data-bbox="1228 1373 1497 1420">50 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="616 1424 1497 1503">Salle visio-conférence R+3 (Site de Murat – siège de HTC 4 rue du Faubourg Notre-Dame)</td> </tr> <tr> <td data-bbox="616 1507 1225 1554">½ journée</td> <td data-bbox="1228 1507 1497 1554">50 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="616 1559 1225 1606">1 jour</td> <td data-bbox="1228 1559 1497 1606">100 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="616 1610 1497 1666">OPTIONS</td> </tr> <tr> <td data-bbox="616 1671 1225 1749">Equipement de visio-conférence (disponible pour certaines salles seulement)</td> <td data-bbox="1228 1671 1497 1749">30 € / usage</td> </tr> <tr> <td data-bbox="616 1753 1225 1861">Mise en place de chaises (Salle visio-conférence R+3 – Site de Murat – siège de HTC 4 rue du Faubourg Notre-Dame)</td> <td data-bbox="1228 1753 1497 1861">20 € / usage</td> </tr> </tbody> </table> <p>Si l'utilisateur décide d'annuler la mise à disposition, et ce quel que soit le motif, il restera redevable des sommes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A plus de 15 jours avant la date de la mise à disposition : 0 % du montant ; - A moins de 15 jours avant la date de la mise à disposition : 50 % du montant ; 	FORMULES	TARIFS	Toutes les salles de réunion sauf la salle visio-conférence R+3 (Site de Murat – siège de HTC 4 rue du Faubourg Notre-Dame)		½ journée	30 €	1 jour	50 €	Salle visio-conférence R+3 (Site de Murat – siège de HTC 4 rue du Faubourg Notre-Dame)		½ journée	50 €	1 jour	100 €	OPTIONS		Equipement de visio-conférence (disponible pour certaines salles seulement)	30 € / usage	Mise en place de chaises (Salle visio-conférence R+3 – Site de Murat – siège de HTC 4 rue du Faubourg Notre-Dame)	20 € / usage
FORMULES	TARIFS																					
Toutes les salles de réunion sauf la salle visio-conférence R+3 (Site de Murat – siège de HTC 4 rue du Faubourg Notre-Dame)																						
½ journée	30 €																					
1 jour	50 €																					
Salle visio-conférence R+3 (Site de Murat – siège de HTC 4 rue du Faubourg Notre-Dame)																						
½ journée	50 €																					
1 jour	100 €																					
OPTIONS																						
Equipement de visio-conférence (disponible pour certaines salles seulement)	30 € / usage																					
Mise en place de chaises (Salle visio-conférence R+3 – Site de Murat – siège de HTC 4 rue du Faubourg Notre-Dame)	20 € / usage																					

		<ul style="list-style-type: none"> - A moins de 3 jours avant la date de la mise à disposition : 100 % du montant ; <p>La convention cadre à conclure sera validée avec les utilisateurs comme jointe à la présente décision. Les tarifs susmentionnés seront appliqués aux différents utilisateurs à compter du 1^{er} septembre 2022.</p>								
2022DPRS DT-228	09/09/22	<p><u>Location</u> : Décision de signer la convention de mise à disposition des salles de l'école de musique située au 2^{ème} étage du Centre Léon Boyer avec la chorale « Changer d'air », représentée par sa Présidente, Madame Françoise ALRIQ. Les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée (uniquement les week-ends) : <ul style="list-style-type: none"> o Du 24 au 25 septembre 2022, o Du 15 au 16 octobre 2022, o Du 19 au 20 novembre 2022, o Du 10 au 11 décembre 2022, - Conditions financières : 400 € pour l'année scolaire. 								
2022DPRS DT-229	09/09/22	<p><u>Location</u> : Décision de de signer la convention de mise à disposition des salles de l'école de musique située au 2^{ème} étage du Centre Léon Boyer avec la chorale « Mine de Rien », représentée par sa Présidente, Madame Marie-Laure VION. Les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée (uniquement les week-ends) : <ul style="list-style-type: none"> o Du 30 septembre au 02 octobre 2022, o Du 07 au 09 octobre 2022, o Du 11 au 13 novembre 2022, o Du 02 au 04 décembre 2022, <p>Conditions financières : 400 € pour l'année scolaire.</p>								
2022DPRS DT-230	06/09/22	<p><u>Transports</u> : Décision de signer une convention avec le Collège Maurice Peschaud d'Allanche et le Conseil Départemental du Cantal pour le versement, au bénéfice de Hautes Terres Communauté, de la totalité du montant de la subvention de 14.057,00 € dans le cadre de la mise en place d'un transport à destination des élèves de la section sportive « raid multisports de nature » du collège d'Allanche pour l'année 2021-2022. Les recettes ont été prévues au budget primitif 2022.</p>								
2022DPRS DT-231	13/09/22	<p><u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer l'offre de la société SAS TRANSPLANEZE – GROUPE NIOCEL, située à 15 300 USSEL, pour la réalisation de la prestation d'évacuation et de traitement du plâtre au sein des déchetteries communautaires, dont les montants unitaires sont les suivants :</p> <table border="1"> <tr> <td>Location mensuelle de 2 bennes</td> <td>260 € HT</td> </tr> <tr> <td>Transport benne Neussargues en Pinatelle</td> <td>260 € HT / rotation</td> </tr> <tr> <td>Transport benne Massiac</td> <td>230 € HT / rotation</td> </tr> <tr> <td>Traitement du plâtre</td> <td>95 € HT / tonne</td> </tr> </table> <p>Le montant estimé de la prestation s'élève à 9 877,10 € HT (montant DQE). Les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.</p>	Location mensuelle de 2 bennes	260 € HT	Transport benne Neussargues en Pinatelle	260 € HT / rotation	Transport benne Massiac	230 € HT / rotation	Traitement du plâtre	95 € HT / tonne
Location mensuelle de 2 bennes	260 € HT									
Transport benne Neussargues en Pinatelle	260 € HT / rotation									
Transport benne Massiac	230 € HT / rotation									
Traitement du plâtre	95 € HT / tonne									
<p><u>Droit de préemption urbain</u> : Les décisions n°2022DPRS DT-173 à 178, 182 à 190, 197, 204 à 209, 212 à 214 et 222 font l'objet du refus de Hautes Terres Communauté d'exercer son droit de préemption urbain.</p>										

3. Information sur le transfert de la compétence eau et assainissement et accompagnement des communes

En présence de Guillaume PONSONNAILLE, directeur du SIGAL.

Ce point d'information non soumis à délibération a été ajouté à l'ordre du jour afin d'apporter des précisions sur le transfert de la compétence « eau et assainissement » et de l'accompagnement possible des communes.

En effet, la loi prévoit le transfert de la compétence « eau et assainissement » aux EPCI au 1^{er} janvier 2026. Ainsi Hautes Terres Communauté deviendra compétente mais pas forcément gestionnaire : elle peut déléguer la compétence à une commune ou à un syndicat via une délégation de gestion. A ce jour rien n'est décidé quant

aux modalités de gestion de ce service, tout reste à construire dans l'objectif de fournir un service de qualité pour les usagers et ce, au tarif le plus réduit possible.

Diverses démarches ont été engagées pour avoir une connaissance du contexte et de l'existant : une étude menée avec le SIGAL en 2018-2019 sur le territoire, un état des lieux de la part du Conseil départemental et de la MAGE, etc. Ces diagnostics montrent l'existence de disparités entre chaque commune au niveau des équipements, des réseaux, des modalités d'entretien, des budgets alloués, des tarifs, des modes de gouvernance, etc.

Aussi, Hautes Terres Communauté souhaite proposer aux communes qui le souhaitent de faire monter en compétence et en qualité les services d'ici fin 2025 avec pour objectif de préparer au mieux le territoire à la future organisation de cette gestion. Pour cela, Hautes Terres Communauté souhaite mener une action d'accompagnement des communes volontaires à définir leurs besoins précisément en matière d'eau potable et d'assainissement afin d'améliorer la qualité de gestion avant la prise de compétence au 1^{er} janvier 2026. Cela entre dans le champ de la cellule d'appui aux communes.

Cette mission d'animation et d'accompagnement a été confiée au SIGAL qui a une réelle connaissance des sujets techniques. Des rencontres avec les communes seront programmées dans les prochaines semaines afin d'identifier les besoins en matière de gestion de l'eau potable et d'assainissement. A la suite de cela, diverses solutions seront proposées pour y répondre concrètement : de la mutualisation de services ou de moyens, de l'ingénierie, de la recherche de subventions, du ciblage de financements, etc. Cet accompagnement se fait en lien avec les partenaires que sont la MAGE, CIT, l'Etat et les Agences de l'eau.

Pour conclure, il faut comprendre que tout ce qui aura été fait avant le 31 décembre 2025 ne sera plus à faire en 2026 et la montée en compétence du territoire sera autant bénéfique pour Hautes Terres Communauté que pour tout autre gestionnaire potentiel de cette compétence.

Pierre JUILLARD demande si la communauté de communes a commencé à travailler sur les coûts. Guillaume PONSONNAILLE prend la parole en expliquant que cela n'a pas encore été fait. Dans un premier temps il s'agit d'avancer avec les communes qui le souhaitent pour monter en compétence et d'étudier ce que cela représente en dimensionnement humain, technique, fonction support, le coût, comment le répercuter sur la facture de l'abonné, etc. Il est impossible aujourd'hui de calculer les tarifs de l'entière compétence. L'idée est vraiment de démarrer avec les communes les plus volontaires et travailler tout d'abord sur les besoins. Les modalités de financement seront étudiées dans un second temps, une fois les besoins identifiés.

Gilles CHABRIER apporte un complément d'information en précisant que le Conseil départemental a engagé au printemps un diagnostic sur l'eau et l'assainissement. Il ne propose pas actuellement de prise de compétence et de création de syndicat pour gérer cela mais peut cependant agir en soutien et appui technique via CIT.

Gilles AMAT pose la question du calendrier, comment structurer les besoins et ensuite imaginer une réflexion sur le sujet. Il fait le constat au niveau mondial que les entités qui ont des moyens financiers ont de l'eau contrairement à celles qui ne les ont pas. Ainsi, d'un point de vue politique, comment le Bureau communautaire envisage la réflexion sur le peu de temps qui reste ? Il est nécessaire d'en parler en commun. Le Président répond qu'il y a en effet des réflexions à avoir et qu'il faut prendre le temps de prendre de bonnes décisions. Il rappelle que des opportunités de subventions seront à saisir, notamment au niveau de l'État. Ce sujet sera évoqué lors d'une prochaine conférence des maires.

Xavier FURNAL précise que Hautes Terres Communauté ne prend pas d'elle-même la compétence mais que c'est bien la loi qui le lui impose. Des rencontres avec les communes seront donc organisées dans le but de créer un dialogue constructif. L'idée n'est pas que « le bon élève paie pour le mauvais élève » : l'intérêt pour tous est de conserver un équilibre avec ce que les communes ont déjà fait et aider les autres, sachant qu'il y aura des subventions. Les communes qui sont prêtes doivent saisir l'opportunité. Il est important de travailler ensemble dès maintenant. Ce travail de terrain sera la base d'un travail collectif à mener conjointement avec les communes sous une forme qui reste à définir en termes de gouvernance (conférences des maires, séminaires spécifiques, autres ?), calendrier et natures de contenus.

Le Président conclue en montrant que l'objectif est d'apporter un service de qualité à la population au moindre coût.

PÔLE TECHNIQUE

4. Rapport complémentaire n°1 – Délibération n°2022CC-156 : Travaux de restructuration de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions

Rapporteur : Didier ACHALME

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat de relance et de transition écologie (CRTE) signé entre Hautes Terres Communauté et l'État en date du 23 juillet 2021 ;

Vu l'appel à projets CRTE 2022 lancé par l'État en date du 05 avril 2022 ;

Vu l'avenant n°2 au CRTE signé en date du 21 septembre 2022 ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est compétente en matière de collecte des déchets ;

Considérant que dans un souci d'amélioration du service en matière de collecte des déchets, Hautes Terres Communauté souhaite mener des travaux de restructuration des déchetteries de son territoire ne répondant aujourd'hui plus aux normes sécuritaires ;

Considérant que Hautes Terres Communauté a en 2020 lancé une étude préalable aux travaux de restructuration des déchetteries en vue d'améliorer la sécurité des sites, le service public, l'accueil et l'information au public, augmenter la valorisation des déchets, maîtriser les impacts environnementaux, améliorer la maîtrise des coûts et l'optimisation des déchets ;

Considérant les premiers résultats de cette étude montrant que les caractéristiques de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle rendent son fonctionnement inconfortable et peu sécurisant pour les usagers comme pour le gestionnaire, impactant alors la qualité du service rendu : limitation des déchets acceptés du fait de la place disponible limitée, absence ponctuelle de sécurité vis-à-vis de la chute de hauteur aux abords des bennes, chaussée dégradée ;

Considérant que des travaux de restructuration de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle sont donc nécessaires et permettront l'augmentation des capacités de collecte des déchets acceptés, la création d'un abri, l'évacuation des déchets collectés dans les containers durant les horaires d'ouverture, et la mise en place d'un système de sécurité vis-à-vis de la chute de hauteur aux abords des bennes ;

Considérant que la réalisation de ce projet se décline en deux tranches :

- Tranche 1 : études et démarrage des travaux (préparation et réseaux), avec un commencement de l'opération en 2022 ;
- Tranche 2 : réalisation des travaux de réaménagement, avec un commencement de l'opération prévu pour 2023 ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans l'ambition n°3 du projet de territoire de Hautes Terres Communauté, notamment le chantier n°8 « assurer une gestion raisonnée des ressources et déchets » ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 31
Pour : 44

Procurations : 13
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le projet de restructuration de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

DÉPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
Nature	Montant	Nature	Montant
Tranche 1 : études et démarrage des travaux	106 643 €	État – DSIL-CRTE 2022	50 000 €
		Autofinancement	56 643 €

Tranche 2 : travaux de réaménagement	413 357 €	État – DSIL-CRTE 2023	124 007 €
		État – DETR 2023	165 343 €
		Autofinancement	124 007 €
TOTAL	520 000,00 €	TOTAL	520 000,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions suivantes :
 - 50 000 € auprès de l'État dans le cadre de la DSIL-CRTE 2022 ;
 - 124 007 € auprès de l'État dans le cadre de la DSIL-CRTE 2023 ;
 - 165 343 € auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2023 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget 2022 et 2023 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

5. Rapport n°3 – Délibération n°2022CC-157 : Lancement du marché public de travaux pour le réaménagement et la mise aux normes de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21-1 ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1, 1° et suivants du Code de la commande publique ;

Considérant que la déchetterie s'étend sur trois parcelles soit une surface totale de 7 700 m² dont 4 100 m² actuellement utiles soit à la déchetterie, soit au quai de transfert de déchets dont le site est mitoyen. L'installation est composée d'un quai de déchargement comprenant sept bennes et un compacteur ainsi que d'une zone de récupération des déchets DMS et DEEE ;

Considérant le projet de réaménagement de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle ayant les objectifs suivants :

- Augmenter les capacités de collecte des déchets acceptés ;
- Créer une zone couverte pour les déchets DMS et DEEE ;
- Créer la possibilité d'évacuer l'ensemble des déchets collectés durant les horaires d'ouverture du site ;
- Mettre aux normes le site grâce à la mise en place de systèmes de sécurité vis à vis de la chute de hauteur aux abords des bennes ;

Considérant qu'à cet effet, une mission d'études et de maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet MERLIN ;

Considérant que l'opération sera composée de travaux de maçonnerie, voirie et réseaux divers et de génie ;

Considérant que la valeur estimée des travaux à 500 000 € HT ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 31
Pour : 44

Procurations : 13
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **D'AUTORISER** le lancement du marché public de travaux pour le réaménagement et la mise aux normes de la déchetterie de Neussargues en Pinatelle ;
- **DE PRÉCISER** que les dépenses liées à ces travaux seront prévues au budget primitif 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires au lancement du marché public ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

6. Rapport n°4 – Délibération n°2022CC-158 : Lancement d'un marché public de type accord-cadre pour l'enlèvement et le traitement de déchets collectés sur le territoire de Hautes Terres Communauté (déchets ménagers et assimilés, ferraille, plâtre, bois)

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-21-1 ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Considérant qu'il convient de faire appel à un ou plusieurs prestataires pour la réalisation des prestations alloties comme suit :

- Lot 1 : Enlèvement des déchets ménagers et assimilés dans les déchetteries et quai de transfert du territoire de Hautes Terres Communauté ;
- Lot 2 : Enlèvement et le rachat de la ferraille dans les déchetteries du territoire de Hautes Terres Communauté ;
- Lot 3 : Enlèvement et traitement du plâtre dans les déchetteries du territoire de Hautes Terres Communauté ;
- Lot 4 : Enlèvement et traitement de déchets bois présents dans les déchetteries du territoire de Hautes Terres Communauté ;
- Lot 5 : Enlèvement et traitement des cartons présents dans les déchetteries du territoire de Hautes Terres Communauté et sur plusieurs points de collecte du territoire ;

Considérant qu'il convient de procéder à la passation d'un nouvel accord-cadre à bons de commande mono-attributaire pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, renouvelable deux fois par reconduction expresse ;

Considérant le montant maximum prévisionnel de l'accord-cadre à bons de commande de 180 000 € HT par an ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, l'accord-cadre sera conclu sans minimum et avec un seuil maximum pour chaque lot ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 31
Pour : 44

Procurations : 13
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **D'AUTORISER** le lancement d'une consultation pour la passation d'un marché public de type accord-cadre à bons de commande pour l'enlèvement et le traitement de déchets collectés sur le territoire de Hautes Terres Communauté (déchets ménagers et assimilés, ferraille, plâtre, bois, cartons) ;
- **DE PRECISER** que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget primitif 2023 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires au lancement du marché public ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

7. Rapport n°5 – Délibération n°2022CC-159 : Partenariat avec la société SOREN pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques en déchetteries

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu le règlement intérieur des déchetteries ;

Vu la directive 2012/19/UE du Parlement européen et du Conseil du 04 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;

Vu l'article R. 543-194 du Code de l'environnement ;

Vu l'article R. 543-172 et 180 du Code de l'environnement ;

Vu l'article L. 541-10 du Code de l'environnement ;

Vu l'avis de la commission inter-filières de responsabilité élargie des producteurs en date du 16 décembre 2020 ;

Considérant que l'évacuation des panneaux photovoltaïques en fin de vie devient une problématique nationale ;

Considérant que l'arrêté du 23 décembre 2020 accordant un agrément à la Société SOREN de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers pour le recyclage des panneaux photovoltaïques ;

Considérant que Hautes Terres Communauté et la société SOREN peuvent contractualiser ensemble afin de proposer des solutions de collecte et de traitement des panneaux photovoltaïques sur le territoire de Hautes Terres Communauté notamment à la déchetterie de Neussargues en Pinatelle dans un premier temps (accueil possible actuellement) puis dans un second temps à la déchetterie de Massiac, lorsque sa réhabilitation sera réalisée ;

Considérant que le contrat collecteur proposé est d'une durée de 2 ans et se poursuivra par tacite reconduction ;

Considérant qu'un soutien financier sera versé par la société SOREN à Hautes Terres Communauté, calculé en fonction du tonnage enlevé par enlèvement, ce dernier étant fixé entre 20 € et 60 € la tonne ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 31
Pour : 44

Procurations : 13
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la contractualisation avec la société SOREN, située 13 rue du Quatre-Septembre 75 002 PARIS, pour la collecte des panneaux photovoltaïques usagés au sein des déchetteries du territoire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat d'enlèvement proposé par la société SOREN ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

8. Rapport n°6 – Délibération n°2022CC-160 : Modification n°1 du règlement intérieur des déchetteries du territoire de Hautes Terres Communauté

Rapporteur : Philippe ROSSEEL

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu le décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté et notamment sa compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu les articles L. 511-1 et suivants et R. 511-9 du Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-13 à L. 224-15, et R. 2224-23 à R. 2224-29 ;

Vu le règlement des déchetteries de Hautes Terres Communauté adopté par délibération du Conseil Communautaire n°2019CC-104 en date du 17 décembre 2019, et applicable depuis le 23 décembre 2019 ;

Considérant que le règlement de Hautes Terres Communauté doit être modifié du fait de la mise en place de nouvelles filières de recyclage au sein des déchetteries ;

Considérant que des limitations d'apports sont nécessaires sur certains types de déchets ;

Considérant la proposition d'ajouter les éléments suivants aux articles 2.4.5 et 2.4.3 du règlement intérieur :

- « **Article 2.4.3. Les déchets acceptés**
 - **Articles de sport et de loisirs**
 - **Articles de Bricolage et de Jardin – Thermiques**
 - **Articles de Bricolage et de Jardin - Outillage du peintre**
 - **Panneaux photovoltaïques (uniquement sur la déchetterie de Neussargues en Pinatelle) »**
- **Article 2.4.5. Limitation des apports**

L'apport de panneaux photovoltaïques est limité à 10 panneaux par apport, par usager, et par jour.

Considérant que les autres dispositions restent inchangées ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 31
Pour : 44

Procurations : 13
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** les ajouts au règlement intérieur des déchetteries tels qu'ils figurent dans le corps de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le règlement intérieur ainsi modifié et à veiller à son exécution dès sa prise d'effet, soit à compter du rendu exécutoire de la présente délibération ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Pour conclure le chapitre sur les déchets, le Président rappelle le passage à l'extension des consignes de tri dès le 1^{er} octobre 2022 : tous les emballages, papiers et plastiques doivent être désormais déposés dans les colonnes et bacs jaunes de tri. Les colonnes bleues seront supprimées ou transformées en colonnes jaunes. Un plan de communication a été conduit afin d'informer l'ensemble de la population de ces changements. Le Président interpelle les élus de l'assemblée afin qu'ils soient eux aussi le relai de ces informations aux habitants.

Christophe SOULIER soulève la difficulté de faire passer le message à certains habitants dont les bacs jaunes se situent parfois loin de leur domicile. Il craint que certaines personnes ne trient pas/plus pour cette raison. D'autant plus que les poubelles de certaines communes ne seront collectées plus que toutes les deux semaines, cela va vraiment accroître les mécontentements. Philippe ROSSEEL répond que c'est justement le discours qu'il faut faire changer, les élus jouent un rôle pour inciter et accompagner les habitants à changer leurs comportements. Il précise que les points de collecte se situent sur des endroits stratégiques.

Alain VAN SIMMERTIER rajoute que le bac jaune va donc contenir 80 % des déchets et se demande quel type de déchet il faut continuer de mettre dans le bac à ordures ménagères. Peu de déchets iront en effet dans ce bac : vaisselle cassée, mouchoirs, masques usagés, couches, etc.

Marie-Claire TUFFERY interpelle les élus sur le fait qu'il n'y a pas assez de conteneurs jaunes dans certains secteurs.

Ces remarques sont prises en compte pour être intégrées dans les réflexions d'organisation dans le sens de l'efficacité et le meilleur service à rendre aux usagers.

9. Rapport n°7 – Délibération n°2022CC-161 : Marché public pour l'exploitation et la fourniture en combustibles du réseau de chaleur bois de Murat 2018-2022 – Avenant n°2

Rapporteur : Xavier FURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L. 2124-2 et R. 2124-1 et R. 2124-2.1° du Code de la commande publique et aux articles R. 2161-2 à R. 2161-5 de ce même Code ;

Vu les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°02 en date du 19 février 2018 approuvant l'attribution du marché public pour l'exploitation et la fourniture en combustibles du réseau de chaleur bois à Murat ;

Considérant que le marché de prestation de services a été signé le 27 février 2018 avec ENGIE Cofely, Agence Auvergne ;

Considérant qu'il convient d'une part de préparer la procédure de consultation du nouveau marché, et, d'autre part, de réaliser les opérations de maintenance de la chaufferie et de son réseau de chaleur ;

Considérant que le marché est arrivé à échéance le 30 juin 2022, et qu'il convient de le prolonger pour une durée de 3 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2022 ;

Considérant que cette prolongation de délai entraîne une plus-value au marché d'un montant de 17 143,68 € HT ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 31
Pour : 44

Procurations : 13
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la modification suivante au marché pour l'exploitation et la fourniture en combustibles du réseau de chaleur bois à Murat :

Entreprise	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)
Engie Energie Services	Prolongation de la durée de 3 mois et opérations de maintenance	815 885,66 €	+ 17 143,68 €	833 029,34 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

10. Rapport n°8 – Délibération n°2022CC-162 : Attribution du marché public pour l'exploitation et la fourniture en combustibles du réseau de chaleur bois de Murat 2022-2026

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L. 2124-2 et R. 2124-1 et R. 2124-2.1° du Code de la commande publique et aux articles R. 2161-2 à R. 2161-5 de ce même Code ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021CC-185 en date du 4 octobre 2021 approuvant le lancement d'un marché public pour l'exploitation et la fourniture en combustibles du réseau de chaleur bois à Murat ;

Considérant que le marché de prestation de services pour l'exploitation et la fourniture en combustibles du réseau de chaleur bois de Murat arrive à échéance le 30 septembre 2022, et qu'il convient de le renouveler pour une période de 45 mois, à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 juin 2026 ;

Considérant que ce marché aura pour objet de confier à un prestataire les missions :

- P1 : Fourniture livrée de combustible biomasse et fioul,

- P2 : Exploitation et entretien des installations de production de chaleur à partir d'une chaufferie bois/fioul, d'un réseau primaire de distribution de chaleur et de 6 sous-stations alimentant les bâtiments ;

Considérant le rapport d'analyse des offres proposant un classement des candidats selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 31
Pour : 44

Procurations : 13
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **D'ATTRIBUER** le marché public pour l'exploitation et la fourniture en combustibles du réseau de chaleur bois de Murat à ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE SOLUTIONS dont le siège est à Paris La Défense (92 930) 1 Place Samuel de Champlain, Faubourg de l'Arche, pour un montant de :
 - **P1** : prix de l'énergie livrée en sous-station : 42.96 € HT/MWH
 - **P2** : 380 183,68 € HT

Soit un montant total du marché estimé sur la durée du marché de 998 786,93 € HT.

- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution du marché et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

PÔLE PLANIFICATION ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

11. Rapport n°9 – Délibération n°2022CC-163 : Attribution du marché public pour le suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Hautes Terres Communauté » avec programmation pluriannuelle – autorisation engagement / crédit de paiement

Rapporteur : Danielle GOMONT

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 19 septembre 2022 ;

Considérant qu'une consultation a été lancée afin de confier à un prestataire le suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et revitalisation rurale (OPAH RR) Hautes Terres Communauté ;

Considérant que ce marché de prestations intellectuelles d'une durée de 3 ans renouvelable 1 fois pour une période de 2 ans a été passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, décomposé en 2 parties :

- Une partie A – forfaitaire pour assurer les missions :
 - Animation, information et communication
 - Assistance, conseil et instruction des dossiers de l'OPAH RR Hautes Terres Communauté
- Une partie B – unitaire pour :
 - Aider à l'élaboration du projet et montage des dossiers de financements ;

Considérant le rapport d'analyse des offres proposant un classement des candidats selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation ;

Considérant que les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement ;

Considérant les possibilités de financement apportées par l'ANAH dans le cadre de la mission d'animation et suivi de l'OPAH faisant diminuer le reste à charge de Hautes Terres Communauté ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 31
Pour : 43

Procurations : 13
Contre : 1

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **D'ATTRIBUER** le marché public relatif au suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et revitalisation rurale Hautes Terres Communauté à SOLIHA, situé 9 avenue Artistide Briand 15 000 AURILLAC pour un montant total de 372 237,50 €, décomposé selon les deux parties suivantes :
 - Partie A – forfaitaire : 225 187,50 €
 - Partie B – unitaire : 147 050,00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution du marché et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** l'ouverture de l'autorisation d'engagement crédits de paiements (AE / CP) comme suit :

N° AE	Libellé	Montant AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2022-02	Suivi animation de l'OPAH RR Hautes Terres Communauté	372 237,50 € HT soit 446 685,00 € TTC	74 447,50 € HT soit 89 337,00 € TTC	74 447,50 € HT soit 89 337,00 € TTC	74 447,50 € HT soit 89 337,00 € TTC	74 447,50 € HT soit 89 337,00 € TTC	74 447,50 € HT soit 89 337,00 € TTC

- **DE PRECISER** que ces dépenses seront financées par l'ANAH (parts fixe et variable) et par l'autofinancement ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget principal dépenses de fonctionnement chapitre 011 – Charges à caractère général article 6226 Honoraires ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

12. Rapport n°10 – Délibération n°2022CC-164 : Suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Hautes Terres Communauté » : validation du plan de financement et sollicitation des subventions

Rapporteur : Danielle GOMONT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu la sélection des communes d>Allanche, Massiac, Murat et Neussargues en Pinatelle et de Hautes Terres Communauté au programme d'appui « Petites Villes de Demain » qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants du territoire ;

Vu la sélection de la commune de Marcenat au dispositif « Petit Centre Bourg » ;

Considérant que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est une offre de service partenariale entre l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la collectivité. Cette dernière peut y avoir recours pour favoriser le développement du territoire par la requalification de l'habitat privé ancien ;

Considérant que le dispositif OPAH propose une ingénierie et des aides financières à des particuliers bénéficiaires qui souhaiteraient engager des travaux sur leur logement. Elle peut porter sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées ;

Considérant que dans le cadre de l'intérêt communautaire et de son projet de territoire, Hautes Terres Communauté souhaite s'engager dans des actions cohérentes en termes d'habitat privé ancien et adapté aux problématiques propres à son territoire et mettre en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale (OPAH RR) ;

Considérant la nécessité de recourir à une animation externe du dispositif pour accompagner les propriétaires dans leurs démarches en cohérence avec les objectifs qualitatifs et quantitatifs de l'OPAH RR souhaité par Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022CC-024 en date du 07 juillet 2022 autorisant le Président à engager les démarches et procédures de consultation requises pour confier l'animation et le suivi de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale ;

Vu la délibération n°2022CC-163 en date du 29 septembre 2022 attribuant le marché « animation et suivi de l'OPAH » ;

Considérant les possibilités de financement apportées par l'ANAH dans le cadre de cette mission d'animation et suivi de l'OPAH ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 31
Pour : 44

Procurations : 13
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant en vue de financer le suivi-animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale (OPAH RR), sur une durée de 3 ans :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant	Nature	Montant	Taux
Suivi-animation OPAH RR (Part fixe)	135 112,50 €	ANAH Part fixe	78 130,00 €	35 %
Suivi-animation OPAH RR (Part variable)	88 250,00 €	ANAH Part variable	67 710,00 €	30,3 %
		Autofinancement	77 522,50 €	34,7 %
TOTAL	223 362,50 €	TOTAL	223 362,50 €	100 %

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention à hauteur de 145 840,00 € auprès de l'ANAH ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

13. Rapport n°11 – Délibération n°2022CC-165 : Mise à disposition du public du projet de convention de financement « OPAH RR Hautes Terres Communauté » 2023-2026

Rapporteur : Danielle GOMONT

Vu l'article L.303-1 du Code de la construction ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de financement entre Hautes Terres Communauté, les communes lauréates du programme Petite Ville de Demain, l'Etat et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat qui fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs du dispositif OPAH RR souhaité par Hautes Terres Communauté pour ses 35 communes ;

Considérant l'obligation de mise à disposition du public de ce projet de convention avant sa signature ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 31
Pour : 44

Procurations : 13
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à mettre le projet de convention, de financement de l'OPAH RR Hautes Terres Communauté 2023-2026, à disposition du public, au siège de Hautes Terres Communauté aux jours et heures d'ouvertures habituels et sur son site internet <https://www.hautesterres.fr/hautes-terres-communauté/concertations-et-enquetes-publiques/> pour une durée de 32 jours du lundi 10 octobre 2022 au jeudi 10 novembre inclus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

14. Rapport n°12 – Délibération n°2022CC-166 : Financement de travaux dans le cadre l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale « OPAH RR Hautes Terres Communauté » avec programmation pluriannuelle – Autorisation ouverture de programme / crédit de paiement

Rapporteur : Danielle GOMONT

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, qu'elles peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 31
Pour : 44

Procurations : 13
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** l'ouverture de l'autorisation de programme crédits de paiements (AP / CP) comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2022-01	Aides financières de l'OPAH RR Hautes Terres Communauté	487 487 € HT	144 278 € HT	170 679 € HT	172 530 € HT

- **DE PRECISER** que ces dépenses sont financées par l'autofinancement ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget principal opération 1001 – Aides à l'habitat chapitre 20 – Immobilisations incorporelles et article 20422 – Privé – Bâtiments et installations ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

PÔLE TOURISME

15. Rapport n°13 – Délibération n°2022CC-167 : Lancement de la procédure de concession de service public relative à l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Allanche avec des Vélorails

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu le contrat de concession de service pour l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée de Lugarde à Neussargues en Pinatelle avec des vélorails signé avec la société VAUCHE, le 04 mars 2019 et arrivant à échéance le 31 décembre 2022 ;

Vu la convention de transfert de gestion de la ligne du réseau ferré national pour une exploitation touristique conclue avec SNCF réseau ;

Vu la convention de partenariat pour le passage de cyclo-draisines et d'un train touristique sur la voie ferrée conclue avec la Communauté de communes du Pays Gentiane, leur exploitant, la Commune de Saint-Bonnet-de-Condat ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération exposant le contexte de l'exploitation du tronçon de voie ferrée énoncé ci-dessus, et l'intérêt de recourir à un contrat de concession de service public pour la gestion de cette activité ;

Considérant que la présente concession a pour objet de confier à un tiers l'exploitation à des fins touristiques de la section de voie de chemin de fer située entre Lugarde (PK 493,072) et Allanche (PK 511,577) soit 19,6 km de voie avec des vélorails ;

Considérant que la procédure de concession est inférieure aux seuils de procédure formalisée dans la mesure où le chiffre d'affaires annuel s'élève à une moyenne d'environ 85 000 € HT ;

Considérant que l'exploitation touristique se fera du 1^{er} mai au 30 septembre lorsque les conditions météorologiques le permettent, et à minima les weekends durant la basse saison ;

Considérant que le Comité Technique va se réunir dans les prochaines semaines afin d'émettre un avis sur le projet de concession ;

Considérant que Hautes Terres Communauté ne dispose pas d'une commission consultative des services publics locaux ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022 ;

Gilles AMAT pose la question de l'élagage, qui n'est pas parfait selon les périodes. Gilles CHABRIER que le besoin de nettoyage et d'entretien est désormais inclut dans le coût de la DSP. Il précise que les anciens délégataires ont fait un gros nettoyage de la voie avant de lâcher l'affaire.

L'assemblée s'interroge sur la hausse du tarif de la DSP. Cela est dû en partie en raison de l'entretien qui sera assuré par les agents de Hautes Terres Communauté. De plus, le café fera partie de la DSP alors qu'avant il s'agissait d'un loyer mensuel. Enfin, les machines vélorail qui seraient acquises par Hautes Terres Communauté seraient intégrées dans la DSP. Si le montant de la DSP est plus élevé, cela n'influe pas sur son attractivité car elle peut être opérationnelle dans l'immédiat et sans risque financier pour le délégataire.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 31
Pour : 44

Procurations : 13
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le principe de concession de service public pour l'exploitation touristique du tronçon de voie ferrée entre Lugarde et Allanche avec des vélorails, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique, selon les caractéristiques exposées dans le rapport de présentation joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer la procédure prévue par les dispositions des articles L. 1410-1 et suivants, R. 1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à conclure des conventions, avec les Communes d'Allanche et de Landeyrat, pour la mise à disposition d'équipements nécessaires au bon fonctionnement du service ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

PÔLE DEVELOPPEMENT

16. Rapport n°14 – Délibération n°2022CC-168 : Zone d'activité et village d'entreprises du Martinet à Murat : Approbation du compte-rendu annuel d'activité 2021 à la collectivité (CRACL) de la SEBA 15

Rapporteur : Gilles CHABRIER

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.5214-16 précisant le rôle des communautés de communes sur l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale » ;

Vu la délibération du 17 décembre 2018 n°2018CC-17/12-29 portant sur la définition des de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « actions de développement économique d'intérêt communautaire » ;

Vu l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme précisant les actions ou opérations d'aménagement de mise en œuvre de projet organisant le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;

Vu le projet de territoire de Hautes Terres Communauté et plus particulièrement l'objectif 19 « réserver des espaces d'accueil pour le développement et l'installation d'entreprises » ;

Vu les articles L.1523-2 et 1523-3 du Code général des collectivités territoriales, concernant les sociétés d'économie mixte locale et les concessions d'aménagements ;

Considérant la concession d'Aménagement du 16 août 2004, modifiée par avenant du 28 avril 2006, entre Hautes Terres Communauté et la Société SEBA 15, Société d'Economie Mixte d'Aménagement et de Construction du Bassin d'AURILLAC visant à la réalisation de l'opération du Martinet comprenant la zone d'activités, la construction et l'exploitation du Village d'Entreprises de la zone d'activités du Martinet ;

Vu la délibération n°2020CC-205 de Hautes Terres Communauté en date du 11 décembre 2020, ayant pour objet la prolongation de l'opération de commercialisation de la ZA du Martinet jusqu'au 29 décembre 2022, en avenant n°12 de la Concession Publique d'Aménagement ;

Considérant l'obligation de la SEBA 15 de tenir informée la collectivité de l'avancement et de la situation de l'opération par la transmission d'un compte-rendu annuel ;

Considérant le compte-rendu annuel de 2021, arrêté au 31 décembre 2021 et annexé au présent rapport ;

Considérant que ce document :

- Fait apparaître le bilan actualisé des activités objet du contrat ainsi que le plan de trésorerie actualisé contenant l'échéancier des recettes et des dépenses ;
- Comporte également, un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice 2021 ;
- Que la participation à l'équilibre d'exploitation pour le volet immobilier locatif par hautes terres communauté pour l'exercice 2021 est de 14 000 € ;
- Que le solde cumulé au 31 décembre 2021 pour le volet parc d'activités est excédentaire de 90 300 € ;
- Que le solde cumulé au 31 décembre 2021 pour le volet immobilier locatif est déficitaire de 38 000 € ;

Pierre JUILLARD prend note que la SEBA a été mandatée pour renforcer la sécurisation du site du village d'entreprises du Martinet suite aux infractions commises ces derniers temps. La communauté de communes

aux côtés de la SEBA 15 envisagent l'installation d'un portail ou autre moyen de fermeture de l'accès. Le Président rajoute qu'il faut en effet veiller à la sécurité des bâtiments de la collectivité.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 31
Pour : 44

Procurations : 13
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le CRACL – Compte Rendu d'Activité annuel à la Collectivité soumis par la SEBA 15 pour l'opération Zone d'activité et Village d'entreprises du Martinet à Murat en 2021 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

PÔLE SERVICES A LA POPULATION

17. Rapport n°15 – Délibération n°2022CC-169 : Poursuite du dispositif Contrat Local de Santé de l'Est Cantal

Rapporteur : Colette PONCHET-PASSEMARD

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5111-1-1 ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la convention de partenariat pour la mutualisation du coordinateur territorial de santé chargé de la mise en œuvre et de l'animation du contrat local de santé conclue le 21 novembre 2019 entre Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue le 23 octobre 2020 visant à prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2022 et fixer le nouveau montant maximum des participations financières des deux communautés de communes ;

Vu l'avenant n°2 à la convention de partenariat conclue le 21 septembre 2022 visant à détailler les modalités d'évaluation du contrat local de santé réalisée par le coordinateur territorial de santé ;

Rappelant que Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté, dont les territoires correspondent au Bassin Intermédiaire de Santé, se sont engagées dans un contrat local de santé, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes ;

Rappelant que le dispositif permet de répondre aux enjeux actuels de santé, dans le prolongement du projet de territoire porté par Hautes Terres Communauté ;

Rappelant que dans le cadre de la convention de partenariat susmentionnée, un coordonnateur territorial de santé a été recruté pour assurer l'élaboration de ce contrat local de santé, et que les frais inhérents à cette mission (charges de personnel et frais de fonctionnement) sont supportés à part égale par Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté, déduction faite des subventions obtenues ;

Considérant que l'année 2022, dernière année du premier contrat local de santé, sera l'occasion de mettre à jour le diagnostic territorial de santé et d'évaluer le dispositif et sa plus-value sur le territoire ;

Considérant que la convention de partenariat susmentionnée arrive à échéance en fin d'année et qu'il est proposé de :

- Poursuivre le dispositif sur le territoire de l'Est Cantal sous la forme d'un deuxième contrat local de santé pour la période 2022-2026 ;
- Poursuivre le partenariat avec Saint-Flour Communauté dans le cadre d'une convention de mise à disposition de service comme le permet l'article L. 5111-1-1 du CGCT ;

Considérant que Saint-Flour Communauté mettra à disposition les moyens humains et matériels nécessaires à Hautes Terres Communauté pour animer son contrat local de santé à hauteur de 50 % d'un ETP ;

Considérant que Hautes Terres Communauté remboursera ainsi les frais de fonctionnement (hors frais de locaux) du service mis à disposition par Saint-Flour Communauté, déduction faite des subventions sollicitées auprès de l'Agence Régionale de la Santé et autres financeurs par cette dernière ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de Hautes Terres Communauté réunit en date du 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 août 2022 ;

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 31
Pour : 44

Procurations : 13
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la poursuite du dispositif sur le territoire du bassin intermédiaire de santé de l'Est Cantal soit sur les territoires de Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté sous la forme d'un deuxième contrat local de santé pour la période 2022-2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat local de santé ;
- **DE POURSUIVRE** le partenariat avec Saint-Flour Communauté pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du contrat local de santé 2022-2026 dans le cadre d'une mise à disposition de service de Saint-Flour Communauté vers Hautes Terres Communauté ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de service à intervenir entre Hautes Terres Communauté et Saint-Flour Communauté pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

RESSOURCES INTERNES

18. Rapport n°16 – Délibération n°2022CC-170 : Régularisation administrative de l'immeuble « Brugerolle » - Rue des Forgerons à Allanche

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1533 en date du 27 septembre 2006 portant révision des statuts de la communauté de communes du Cézallier et définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération de la commune d'Allanche en date du 16 novembre 2007 portant mise à disposition du bâtiment « Brugerolle » en vue de la prise de la compétence par la communauté de communes du Cézallier de l'aménagement de la cité de l'estive ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes du Cézallier en date du 15 octobre 2008 portant prise de compétence « création d'une maison médicale et des services publics à Allanche » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1101 en date du 3 octobre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Massiac et du Pays de Murat avec extension à une partie des communes de la communauté de communes du Cézallier ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Considérant qu'à la suite de l'abandon du projet de création d'une cité de l'estive, le bâtiment « Brugerolle » mis à disposition par la commune d'Allanche a fait l'objet de travaux d'aménagement en 2008 par la communauté de communes du Cézallier pour l'accueil d'une maison médicale et de services publics ainsi qu'une agence postale ;

Considérant que lors de la création de Hautes Terres Communauté, au 1^{er} janvier 2017, les compétences précitées ont été reprises dans les statuts et l'occupation des lieux par Hautes Terres Communauté à perdurer ;

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 2019 Hautes Terres Communauté n'exerce plus la compétence « agence postale », cette compétence étant à présent exercée par la commune d'Allanche qui dispose d'un l'espace dédié au rez-de-chaussée du bâtiment ;

Considérant qu'à ce jour le bâtiment accueille les services communaux et intercommunaux suivants :

- Des locaux loués à des professionnels de santé (non référencés comme « maison de santé ») au rez-de-chaussée et au 2^{ème} étage gérés par Hautes Terres Communauté ;
- Une agence postale communale au rez-de-chaussée ;
- Une bibliothèque communale ainsi qu'une salle de réunion intercommunale au 1^{er} étage ;

Considérant que cette mise à disposition du bâtiment « Brugerolle » n'a pas été actée par une convention entre la commune d'Allanche, propriétaire, et Hautes Terres Communauté, occupant ;

Considérant l'investissement porté par la communauté de Communes du Cézallier dans le bâtiment « Brugerolle » un coût de 860 461.64 € TTC ;

Considérant les subventions perçues par la communauté de communes du Cézallier pour la création d'une maison médicale et des services publics à Allanche pour un montant de 505 802.61 € ainsi que le FCTVA pour un montant de 133 216.67 € ;

Considérant l'autofinancement de 221 442.36 € ;

Considérant la proposition de mettre fin à l'occupation du bâtiment par Hautes Terres Communauté et ainsi de laisser la gestion des lieux à la commune d'Allanche ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 septembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 31
Pour : 44

Procurations : 13
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la régularisation administrative et patrimoniale de l'immeuble « Brugerolle » à Allanche comme présentée ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023 et ainsi, de mettre fin à l'occupation du bâtiment par Hautes Terres Communauté ;
- **DE PRECISER** que l'immeuble « Brugerolle », sis Rue des Forgerons 15 160 ALLANCHE, est propriété communale ;
- **D'APPROUVER** le versement d'une soulte par la commune d'Allanche à Hautes Terres Communauté correspondant à l'autofinancement de l'opération de travaux, soit 221 442.36 € ;
- **D'ACTER** la substitution de Hautes Terres Communauté par la commune d'Allanche concernant les baux et conventions conclus avec les professionnels de santé aux au sein de l'immeuble « Brugerolle » à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Comptable Public à procéder aux écritures de transfert comme suit :

Compte	N° inventaire	Désignation du bien	Valeur brute	Amortissement	VNC au 31/12/2022	FCTVA perçu	Subventions reçues
21738	2009-21738-M SERV ALLAN	MAISON DES SERVICES ALLANCHE	860 461.44 €	0.00 €	860 461.44 €	179 706.33 €	505 802.61 €
2135	2020-2135-155-6	Mise en conformité électrique MSAP Allanche	289.00 €	289.00 €	0.00 €	47.40 €	0.00
2135	2020-2135-155-8	Travaux électriques MSAP Allanche	1 527.74 €	305,55 €	1 222,19 €	250.61 €	0.00 €
2135	2020- 2135MSAPALLA	Remplacement luminaire MSAP Allanche – Cabinet Dr Rolland	107.52 €	107.52 €	0.00 €	17.64 €	0.00 €

- **DE S'ENGAGER** à ce que Hautes Terres Communauté ne transfère pas les professionnels de santé aujourd'hui présents dans le bâtiment « Brugerolle » dans le bâtiment de Hautes Terres Services et Découvertes d'Allanche, ni d'accueillir de nouveaux professionnels de santé dans la limite des locaux disponibles dans le bâtiment « Brugerolle » jusqu'à la fin du mandat en cours ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

19. Rapport n°17 – Délibération n°2022CC-171 : Répartition du Fonds national de péréquation des recettes intercommunales et communales – Année 2022

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7 ;

Considérant que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition du FPIC entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Finances » en date du 26 août 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 août 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 31
Pour : 44

Procurations : 13
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la répartition de droit commun du FPIC au titre de l'année 2022 comme suit :

	Montant 2022
Montant prélevé ensemble intercommunal	- 46 581 €
Montant reversé ensemble intercommunal	443 341 €
Solde ensemble intercommunal	396 760 €

- **DE PRECISER** que la répartition de droit commun du FPIC au titre de l'année 2022 entre Hautes Terres Communauté et les communes membres est la suivante :

	Prélèvement	Reversement	Solde FPIC
	Montant droit commun	Montant droit commun	Montant droit commun
Part EPCI	-18 666 €	177 669 €	159 003 €
Part communes membres	-27 915 €	265 672 €	237 757 €
TOTAL	-46 581 €	443 341 €	396 760 €

- **DE PRECISER** que la répartition de droit commun du FPIC au titre de l'année 2022 des communes membres est la suivante :

Nom de la commune	Montant prélevé	Montant reversé	Solde
ALLANCHE	-1 956 €	13 771 €	11 815 €
AURIAC-L'EGLISE	-357 €	4 175 €	3 818 €
BONNAC	-333 €	4 203 €	3 870 €
ALBEPierre-BREDONS	-585 €	7 388 €	6 803 €
CELOUX	-239 €	627 €	388 €
LA CHAPELLE-D'ALAGNON	-414 €	6 507 €	6 093 €
LA CHAPELLE-LAURENT	-763 €	4 098 €	3 335 €
CHARMENSAC	-152 €	2 262 €	2 110 €

CHAZELLES	-57 €	987 €	930 €
DIENNE	-547 €	7 767 €	7 220 €
FERRIERES-SAINT-MARY	-571 €	6 595 €	6 024 €
JOURSAC	-356 €	3 786 €	3 430 €
LANDEYRAT	-224 €	1 998 €	1 774 €
LAURIE	-204 €	2 608 €	2 404 €
LAVEISSENET	-251 €	2 593 €	2 342 €
LAVEISSIERE	-2 948 €	26 989 €	24 041 €
LAVIGERIE	-215 €	3 644 €	3 429 €
LEYVAUX	-92 €	1 077 €	985 €
MARCENAT	-1 211 €	13 255 €	12 044 €
MASSIAC	-3 920 €	32 144 €	28 224 €
MOLEDES	-238 €	2 521 €	2 283 €
MOLOMPIZE	-551 €	6 951 €	6 400 €
MURAT	-4 334 €	32 638 €	28 304 €
NEUSSARGUES EN PINATELLE	-3 380 €	42 006 €	38 626 €
PEYRUSSE	-459 €	3 339 €	2 880 €
PRADIERS	-238 €	1 820 €	1 582 €
RAGEADE	-347 €	1 144 €	797 €
SAINT-MARY-LE-PLAIN	-345 €	4 482 €	4 137 €
SAINT-PONCY	-704 €	7 725 €	7 021 €
SAINT-SATURNIN	-586 €	4 354 €	3 768 €
SEGUR-LES-VILLAS	-602 €	5 799 €	5 197 €
VALJOUZE	-58 €	608 €	550 €
VERNOLS	-191 €	1 442 €	1 251 €
VEZE	-228 €	1 536 €	1 308 €
VIRARGUES	-259 €	2 833 €	2 574 €
TOTAL COMMUNES	-27 915 €	265 672 €	237 757 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à compléter et signer la fiche d'information FPIC 2022 – Répartition de droit commun ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

20. Rapport n°18 – Délibération n°2022CC-172 : Exonération de cotisation foncière des entreprises et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises au titre du dispositif Zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR)

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles L.1 447-0 à L.1 478 bis ;

Vu la loi de finances du 28 décembre 2019 pour 2020 et notamment son article L.110 ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2020 constatant le classement de communes en zone de revitalisation des commerces en milieu rural ;

Considérant la volonté de soutenir les commerces en milieu rural ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Finances » en date du 26 août 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 août 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 31
Pour : 44Procurations : 13
Contre : 0Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **D'INSTAURER** l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en faveur des immeubles rattachés à un établissement exerçant une activité commerciale et/ou artisanale (entreprises de moins de 11 salariés avec un chiffre d'affaires annuel de moins de 2 millions d'euros) dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural (ZORCOMIR) ;
- **DE FIXER** le taux d'exonération à 100 % ;
- **DE PRECISER** que cette exonération sera compensée par l'Etat à hauteur de 33 % ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à notifier la présente délibération aux services fiscaux ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

21. Rapport n°19 – Délibération n°2022CC-173 : Adoption de la nomenclature budgétaire M57 au 1er janvier 2023

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant la volonté de Hautes Terres Communauté d'adopter la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable des groupes de travail « Finances » en dates du 20 juin 2022 et du 28 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du comptable assignataire en date du 1^{er} septembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 31
Pour : 44Procurations : 13
Contre : 0Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la nomenclature comptable M57 développée par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les budgets de Hautes Terres Communauté à savoir : un budget principal et 7 budgets annexes (déchets ménagers, chantier d'insertion, zone d'activités du Colombier, zone artisanale de Saint-Mary-le-Plain, prestations de services aux communes, pôle viande de Neussargues et commercialisation terrains à bâtir à Massiac) ;
- **D'APPROUVER** le règlement budgétaire et financier comme joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

22. Rapport n°20 – Délibération n°2022CC-174 : Nomenclatures M57, M4, M43 & M49 : Fixation des durées d'amortissement

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ; *

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n°2022CC-XX portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail « Finances » en date du 26 août 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 31
Pour : 44

Procurations : 13
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **DE FIXER** les durées d'amortissement des catégories d'immobilisations pour les budgets relevant de l'instruction M57 comme suit :

COMPTE ACQUISITION	COMPTE AMORTISSEMENT	CATEGORIE	DUREE AMORTISSEMENT
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
202	2802	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031	28031	Frais d'études (non suivies de travaux)	5 ans
2832	28032	Frais de recherche et de développement	3 ans
2033	28033	Frais d'insertion (non suivies de travaux)	3 ans
204...	2804...	Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériels et études	5 ans
204...	2804...	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	20 ans
2051	28051	Concessions et droits similaires	2 ans
2087	28087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10 ans
2088	28088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2128	28128	Autres agencements et aménagements	15 ans
21311	281311	Bâtiments publics - Bâtiments administratifs	25 ans
21313	281313	Bâtiments publics - Bâtiments sociaux et médico-sociaux	25 ans
21314	281314	Bâtiments publics - Bâtiments culturels et sportifs	25 ans
21318	281318	Bâtiments publics - Autres bâtiments publics	25 ans
21321	281321	Bâtiments privés - Immeubles de rapport	15 ans
21328	281328	Bâtiments privés - Autres bâtiments privés	15 ans
21351	281351	Installations générales, agencements, aménagements de constructions - Bâtiments publics	12 ans
21352	281352	Installations générales, agencements, aménagements de constructions - Bâtiments privés	8 ans
2138	28138	Autres constructions	25 ans

2141	28141	Constructions sur col d'autrui - Bâtiments publics	25 ans
2142	28142	Constructions sur col d'autrui - Immeubles de rapport	15 ans
2145	28145	Constructions sur col d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements de construction	10 ans
2148	28148	Constructions sur col d'autrui - Autres constructions	20 ans
2151	28151	Réseaux de voirie	30 ans
2152	28152	Installations de voirie	10 ans
21531	281531	Réseaux de transmission	10 ans
21532	281532	Réseaux d'alerte	10 ans
21533	281533	Réseaux câblés	10 ans
21534	281534	Réseaux d'électrification	25 ans
21538	281538	Autres réseaux	10 ans
21568	281568	Autre matériel d'incendie et de défense civile	7 ans
215731	2815731	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	7 ans
215738	2815738	Autre matériel et outillage de voirie	7 ans
21578	281578	Autre matériel technique	11 ans
2158	28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	11 ans
21728	281728	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence - Autres agencements et aménagements	15 ans
217318	2817318	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence - Autres bâtiments publics	25 ans
217321	2817321	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence - Immeubles de rapport	15 ans
217322	2817322	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence - Autres bâtiments privés	15 ans
21758	281758	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence - Autres installations, matériel et outillages techniques	11 ans
2181	28181	Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans
21828	281828	Autres matériels de transports - Véhicules de services	5 ans
		Autres matériels de transports - Véhicules industriels et de collecte des déchets ménagers	7 ans
21838	281838	Autres matériel informatique	3 ans
21848	281848	Autres matériels de bureau et mobilier	10 ans
2185	28185	Matériel de téléphonie	2 ans
2188	28188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

- **DE FIXER** les durées d'amortissement des catégories d'immobilisations pour les budgets relevant de l'instruction M4, M43 et M49 comme suit :

COMPTE ACQUISITION	COMPTE AMORTISSEMENT	CATEGORIES	DUREE AMORTISSEMENT
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	28031	Frais d'études (non suivies de travaux)	5 ans
2832	28032	Frais de recherche et de développement	3 ans
2033	28033	Frais d'insertion (non suivies de travaux)	3 ans
2051	28051	Concessions et droits similaires	2 ans

2087	28087	Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10 ans
2088	28088	Autres immobilisations incorporelles	2 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2125	28125	Terrains bâtis	5 ans
2128	28128	Autres agencements et aménagements	15 ans
2131	28131	Bâtiments	30 ans
2135	28135	Installations générales, agencements, aménagements de constructions	15 ans
2138	28138	Autres constructions	30 ans
2141	28141	Constructions sur col d'autrui - Bâtiments	30 ans
2145	28145	Constructions sur col d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements de construction	15 ans
2148	28148	Constructions sur col d'autrui - Autres constructions	30 ans
2151	28151	Installations complexes spécialisées	10 ans
2153	28153	Installations à caractère spécifique	10 ans
2154	28154	Matériel industriel	10 ans
2155	28155	Outils industriel	10 ans
2157	28157	Agencements et aménagements du matériel et outillages industriels	10 ans
2158	28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
21731	281731	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence - Bâtiments	30 ans
31735	281735	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence - Installations générales, agencements, aménagements de constructions	15 ans
2181	28181	Installations générales, agencements, aménagements divers	5 ans
2182	28182	Matériel de transport	5 ans
2183	28183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans
2184	28184	Mobilier	10 ans
2188	28188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

- **DE PRECISER** que les biens de faible valeur sont les biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € TTC seront amortis sur une durée d'un an ;
- **DE PRECISER** que pour les biens de faible valeur la règle du prorata temporis ne sera pas appliquée et que l'amortissement aura lieu l'année suivant leur acquisition ;
- **DE PRECISER** que les subventions transférables reçues c'est-à-dire qui financent un bien ou équipement déterminé sont amorties selon la même durée que le bien concerné ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint-Flour.

23. Rapport n°21 – Délibération n°2022CC-175 : Budget principal – décision modificative n°8

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu le budget principal 2022 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que les dépenses relatives aux travaux de l'opération 171 Maison des Services de Massiac sont insuffisants ;

Considérant que ces dépenses supplémentaires peuvent être compensées par une baisse des dépenses imprévues et une baisse de l'opération 173 Maison des Services et du Tourisme Allanche ;

Vu l'avis du Groupe de travail finances du 26 août 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 31
Pour : 44

Procurations : 13
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

➤ **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget principal 2022 :

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
INVESTISSEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
020	Dépenses imprévues section d'investissement	-50 000,00 €			
TOTAL DEPENSES IMPREVUES SECTION D'INVESTISSEMENT		-50 000,00 €	TOTAL OPERATION		0,00 €
21531	Réseau adduction eau potable	500,00 €			
21532	Réseau assainissement	500,00 €			
21568	Autre matériel d'incendie, d'outillage et défense civile	2 000,00 €			
2158	Autre matériel et outillage technique	500,00 €			
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	8 500,00 €			
2188	Autres immobilisations corporelles	9 000,00 €			
2313	Immos en cours - Constructions	49 000,00 €			
TOTAL OPERATION 171 MAISON DES SERVICES MASSIAC		70 000,00 €	TOTAL OPERATION		0,00 €
2313	Immos en cours - Constructions	-20 000,00 €			
TOTAL OPERATION 173 MAISON DES SERVICES ET DU TOURISME ALLANCHE		-20 000,00 €	TOTAL OPERATION		0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00 €

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

24. Rapport n°22 – Délibération n°2022CC-176 : Budget principal – décision modificative n°9

Rapporteur : Xavier FURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu le budget principal 2022 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant qu'en vue du passage à la nomenclature M57, une mise à jour de l'état de l'actif est nécessaire ;

Considérant que cela se traduit par des régularisations d'amortissement de subventions sur les mêmes durées que les travaux et par l'intégration des frais d'études aux travaux ;

Vu l'avis du Groupe de travail « Finances » en date du 26 août 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 31
Pour : 44

Procurations : 13
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

➤ **D'APPROUVER** la décision modificative suivante sur le budget principal 2022 :

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
FONCTIONNEMENT					
023	Virement à la section d'investissement	38 663,00 €	777	Quote-part subventions transférables	38 663,00 €
TOTAL CHAPITRE 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		38 663,00 €	TOTAL CHAPITRE 042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		38 663,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		38 663,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		38 663,00 €
INVESTISSEMENT					
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
21534	Réseau électrification	30 155,00 €	2031	Frais d'études	53 800,00 €
2138	Autres constructions	860,00 €			
21318	Autres constructions	22 785,00 €			
TOTAL DEPENSES 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		53 800,00 €	TOTAL DEPENSES 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		53 800,00 €
13911	Subventions Etat	9 862,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	38 663,00 €
13912	Subventions Région	3 082,00 €			
13913	Subventions département	9 373,00 €			
13917	Subventions fonds communautaires	6 081,00 €			
13918	Subventions autres	10 265,00 €			
TOTAL OPERATION 040 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		38 663,00 €	TOTAL OPERATION		38 663,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		92 463,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		92 463,00 €

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

25. Rapport n°23 – Délibération n°2022CC-177 : Budget déchets ménagers – décision modificative n°1

Rapporteur : Xavier FOURNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Vu le budget annexe déchets ménagers 2022 et les crédits inscrits en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que les dépenses relatives aux frais d'indemnisations des prestataires assurant la collecte des bennes en déchetteries et des points d'apports volontaires ;

Considérant que ces dépenses supplémentaires peuvent être compensées par une baisse des dépenses imprévues de la section de fonctionnement ;

Vu l'avis du Groupe de travail « Finances » en date du 26 août 2022 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 19 septembre 2022 ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 31
Pour : 44

Procurations : 13
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** la décision modificative présentée suivante sur le budget annexe déchets ménagers 2022 :

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
FONCTIONNEMENT					
022	Dépenses imprévues	-9 000.00 €			
TOTAL CHAPITRE 022 DEPENSES IMPREVUES		-9 000.00 €			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	-5 000.00 €			
678	Autres charges exceptionnelles	14 000.00 €			
TOTAL CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		9 000.00 €	TOTAL CHAPITRE		0.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		0,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		0.00 €

- **DE MANDATER** Monsieur le Président pour procéder aux ajustements indiqués ci-dessus ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** ces ajustements dans le budget de l'année en cours ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité et à Madame le Comptable public du centre des finances Publiques de Saint-Flour.

PÔLE ENFANCE JEUNESSE CULTURE

26. Rapport complémentaire n°2 – Délibération n°2022CC-178 : Mise en place d'un programme d'actions culturelles dans le cadre de la Convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) – Validation du plan de financement et sollicitation des subventions

Rapporteur : Éric JOB

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Considérant qu'un partenariat fort et pérenne est en cours avec la Région Auvergne – Rhône-Alpes et d'autres partenaires institutionnels (DRAC, Conseil départemental du Cantal, etc.) pour la saison 2022-2023 ;

Considérant la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) pour la période 2021/2026, relative aux actions d'éducation artistique et culturelle portées par Hautes Terres Communauté ;

Considérant la mise en place d'un programme d'actions culturelles diverses en direction des publics du territoire de Hautes Terres Communauté tout au long de l'année, pour tous les âges de la vie ;

Considérant l'opportunité de solliciter une subvention à la Région Auvergne – Rhône-Alpes ainsi qu'à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) au titre des actions pour la saison 2022/2023 dans le cadre de la programmation culturelle intercommunale ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 31
Pour : 44

Procurations : 13
Contre : 0

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant relatif aux actions d'éducation artistique et culturelle qui seront mises en œuvre sur le territoire au cours de la période 2022/2023 :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Achat de prestations et de services : rémunération des artistes, achat de spectacles, droits d'auteurs	21 893 €	Département	13 000 €
Frais des intervenants : déplacements, hébergement, restauration	8 901 €	Région	5 000 €
Achat de matières et fournitures	260 €	DRAC	5 000 €
Location (matériels, son...)	2 400 €	Autofinancement	10 454 €
TOTAL	33 454 €	TOTAL	33 454 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions suivantes dans le cadre du programme d'actions culturelles de Hautes Terres Communauté pour l'année 2022/2023, en lien avec la CTEAC :
- 5 000 € auprès de la DRAC Auvergne – Rhône-Alpes ;
 - 5 000 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en application de la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

PÔLE SERVICES A LA POPULATION

27. Rapport complémentaire n°3 : Convention de délégation en matière de mobilité avec la Région – Avenant n°2

Rapporteur : Éric VIALA

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu le Code des transports et notamment son article L. 1231-4 par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 de ce même Code ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-1101 du 3 octobre 2016 portant création de la communauté de commune de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité ;

Vu la délibération n°CP-2021-06 / 17-75-5608 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 04 juin 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;

Vu la délibération n°2021CC-129 de Hautes Terres Communauté du 18 juin 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;

Vu la convention de coopération entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté conclue le 13 octobre 2021 ;

Vu la délibération CP-2021-12 / 12-99-6181 de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 17 décembre 2021 approuvant la signature de la convention de délégation de compétence pour l'organisation de certains services mobilités à Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2021CC-247 de Hautes Terres Communauté en date du 09 décembre 2021 approuvant la signature de la convention de délégation de compétence pour l'organisation de certains services mobilités par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la convention pour l'organisation des services transport saisonnier de personnes, études de transport régulier, mobilités actives et mobilités partagées signée entre Hautes Terres Communauté et la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2022CC-082 de Hautes Terres Communauté en date du 14 avril 2022 approuvant la signature de l'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence entre la Région Auvergne – Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté, et l'avenant n°1 signé en date du 7 juillet 2022 ;

Considérant le service saisonnier mis en place à titre expérimental entre le Lioran et Prat-de-Bouc durant les quatre semaines de vacances d'hiver en février-mars 2022, son bilan et le fait que la Région soit favorable à la pérennisation de ce service sur la durée de la convention avec une prise en charge à 100 % des dépenses ;

Considérant qu'il convient de signer un avenant n°2 à la convention de délégation de compétence en matière de mobilité afin d'inclure ce service de transport saisonnier entre le Lioran et Prat-de-Bouc pour les années restantes de la convention de partenariat ;

Considérant que la Région apporte un financement de 100 % des charges de cette navette ;

Considérant le projet d'avenant à la convention tel que présenté en annexe ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Présents : 31
Pour : 43

Procurations : 13
Contre : 1

Suffrages exprimés : 44
Abstention : 0

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence entre la Région Auvergne – Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté tel que présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cet avenant n°2 et effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE FIXER** le tarif de la navette touristique entre le Lioran et Prat-de-Bouc à hauteur de 1,50 € par personne pour un trajet payable à l'entrée du bus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget primitif 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

En raison d'autres modifications apportées pour cet avenant, cette délibération n'est pas exécutoire. La nouvelle délibération à prendre en compte est la n°2022CC-190 en date du 24 novembre 2022, comprenant toutes les modifications apportées par l'avenant n°2 à la convention.

28. INFORMATIONS DIVERSES

Lancement du diagnostic pour le projet burons

Le marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec l'architecte Sacha ROUBINE, la phase de diagnostic a commencé le 22 septembre.

Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Diversification touristique et territoire de montagne » de la Région

L'objectif de la candidature est d'ancrer la station du Lioran dans une stratégie plus globale du territoire et de s'en servir pour mieux diffuser les flux. Il s'agit d'une candidature du Conseil départemental (qui est chef de file) coordonnée avec plusieurs acteurs : Hautes Terres Communauté, Saint-Flour Communauté, le Syndicat mixte de développement touristique de l'est cantalien, la communauté de communes du Carladès, la SAEM du Lioran, le Syndicat mixte du Puy Mary, le Syndicat mixte du viaduc de Garabit, les Parcs naturels régionaux des Volcans d'Auvergne et de l'Aubrac. L'enjeu est de fédérer tous les acteurs sur une même action.

La réponse est à transmettre pour le 3 octobre.

Avancement des documents d'urbanisme :

La démarche pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) avance bien. Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture est en cours de finalisation. Ce sont au total près de 274 exploitants qui ont participé à cette démarche. Le diagnostic sera présenté à la commission urbanisme début novembre puis aux personnes publiques associées afin de l'amender et le compléter si nécessaire, une présentation sera également faite lors de la prochaine conférence des maires en décembre.

Il s'agira ensuite de procéder à la seconde phase qui est la définition du projet d'aménagement et développement durable (PADD), qui reprendra les orientations politiques de Hautes Terres Communauté qui seront intégrées dans le document d'urbanisme.

Le Président souhaite par ailleurs lever une ambiguïté concernant la démarche d'urbanisme en cours sur la commune de Massiac et rappelle que Hautes Terres Communauté est compétente en matière d'urbanisme, elle gère donc pour le compte des communes les dossiers relatifs à l'évolution de leurs documents d'urbanisme.

Optimisation des tournées en matière de collecte des ordures ménagères :

Dans le cadre de l'optimisation des tournées de collecte des ordures ménagères sur le secteur de Murat, les tournées seront modifiées à partir de l'automne 2022. L'objectif est de réduire les coûts sur les éléments sur lesquels il est possible d'intervenir, d'améliorer la gestion de la collecte et d'harmoniser les schémas de collecte du territoire. Il s'agit d'adapter la fréquence des tournées et le volume des bacs permettant de maintenir le niveau de service tout en limitant les distances parcourues, et donc le temps passé, l'usure des machines, le coût en termes de ressources humaines.

Ainsi, la durée quotidienne de service serait de 6h à 13h, comme c'est déjà le cas sur les secteurs de Massiac et Allanche, et la modification des jours de passage sur les lieux. Le comité technique réuni dernièrement a déjà émis un avis favorable. Les nouvelles rotations seront testées sur un mois, à compter de mi-octobre.

Restauration du petit patrimoine :

Des réunions seront programmées prochainement avec les communes et les entreprises afin de préparer les chantiers à venir dans le cadre de la réalisation de la seconde tranche de restauration du petit patrimoine.

Retour sur les inaugurations :

L'inauguration de la zone d'activités et du village d'entreprises de Massiac a eu lieu le 16 septembre dernier avec la présence des financeurs et du Préfet du Cantal. Le bâtiment est un réel outil au service des entreprises et fait l'objet d'une belle intégration dans le paysage.

La prochaine inauguration est celle de Hautes Terres Services et Découvertes de Massiac le 07 octobre à 15h, avec au programme tout au long de la journée la découverte des lieux, la présentation des services puis des échanges avec le SIGAL de 11h à 12h, et à 15h, l'inauguration officielle suivie d'un cocktail ouvert à tous.

A noter que les journées portes ouvertes au sein des Maisons France Services sont organisées du 03 au 14 octobre 2022.

MAG HTC :

Le prochain MAG de Hautes Terres Communauté paraîtra en octobre. Les communes sont appelées à se manifester auprès de Sophie BARGY, chargée de la communication, pour la rubrique « Zoom des communes ».

Prochaines réunions :

Les prochains Conseils communautaires auront lieu les 24 novembre et 15 décembre prochains.

Une conférence des maires sera par ailleurs organisée le 09 décembre après-midi.

29. QUESTIONS DIVERSES

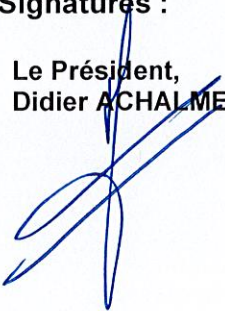
Aucune question n'a été posée.

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le 24 novembre 2022.

L'ordre du jour étant terminé, le Président clos la séance à 23h15.

Signatures :

**Le Président,
Didier ACHALME**



**La secrétaire de séance,
Claire TEISSEDRE**

